Le premier point a trait à la sécurité des riverains, des passants qui traversent le quartier où les travaux sont en cours. Il y a eu en vingt-quatre heures deux chutes de grue qui, heureusement, n'ont pas provoqué de blessés graves. De toute manière, de tels événements ne laissent pas d'être inquiétants

Il y a environ un mois, un incendie de baraquement s'est produit sur un chantier, non loin d'un réservoir de 13.000 litres de mazout ce qui a également inquiété les habitants.

Par ailleurs, les trottoirs en bois sont parfois mal ajustés ce qui a provoqué des chutes.

Dans certaines artères — je songe au pont colonial — des voitures ont été accidentées à cause des déviations de circulation etc.

En ces matières, il convient de fournir certaines explications au Conseil. Nous devrions envisager des mesures pour que tout cela ne se reproduise plus.

Certaines perturbations ont été constatées aussi dans le domaine scolaire. Une lettre a d'ailleurs été adressée à la Ville de Bruxelles, à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux et au Ministre des Communications — M. Chabert — à propos du « détournement, suite aux travaux du métro, de deux lignes de tram » : le tram G notamment. En effet, on a supprimé les trams qui ont été remplacés par des bus et le circuit anciennement emprunté a été modifié. Dès lors, les parents des élèves de l'Athénée Emile Bockstael s'inquiètent de ce que l'école que fréquentent leurs enfants est à présent très mal desservie par le service de bus ou de trams de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux.

Voici maintenant un point qui, sans doute, touche peu d'habitants mais qui est très caractéristique de la manière dont le chantier est mené.

Il y a à peu près un mois, une procédure de commodo incommodo a été lancée dans le quartier où j'habite. Elle concernait l'implantation d'un chantier du métro, plus particulièrement d'un atelier de ferraillage et d'un réservoir à mazout de 13.000 litres — le fameux réservoir dont j'ai parlé plus haut. Or, cette procédure a été lancée à peu près six

mois après que les installations en question aient été mises en fonction. Vous avouerez que cela est pour le moins curieux. Si vraiment la procédure de commodo incommodo s'imposait, il ne fallait pas la faire six mois après l'installation du chantier.

Je souhaite que dorénavant, on évite de gruger à ce point les habitants et d'attendre qu'ils ne puissent plus dire non pour leur demander leur avis!

Lorsque les habitants ont répondu à la procédure de commodo incommodo, ils se sont plaints par ailleurs du bruit considérable qui régnait dans le quartier parfois vingt-quatre heures sur vingt-quatre! A cet égard, la Ville a la possibilité de faire respecter le repos nocturne des riverains, par les entrepreneurs.

Enfin — et ce n'est pas à négliger — suite aux travaux et ouvertures de tranchées, dans de nombreuses maisons avoisinantes se sont produites des invasions de rats et de souris. Je crois que le service d'hygiène de la Ville pourrait faire le nécessaire pour que cela n'arrive plus. Je vous ai fait part d'un malaise. Les habitants ont le droit de connaître le point de vue de la Ville, bien que — je le répète — celle-ci ne soit pas maître de l'ouvrage et ne puisse qu'essayer de rectifier des erreurs commises par d'autres.

Il faut compter fermement sur l'attitude que vous prendrez pour que tout cela se modifie.

Je conclurai par une proposition. Afin que le Conseil communal se rende compte exactement de ce qui se passe dans le quartier touché par les travaux du métro, je suggère qu'on lui donne l'occasion, très bientôt, de se rendre sur les lieux, comme ce fut le cas lors des travaux qui se sont déroulés dans le centre. Ce serait très instructif pour ceux qui n'habitent pas le quartier. Par ailleurs, cela prouverait dans une certaine mesure aux habitants du quartier que la Ville de Bruxelles s'inquiête des problèmes qui sont les leurs. Je vous remercie.

M. le Bourgmestre. Monsieur Artiges, nous sommes tous conscients de ce que, lorsqu'on construit un métro, cela crée

des perturbations. Tous les habitants, commercants ou non, des quartiers touchés, se sont rendu compte qu'ils allaient devoir faire face à de nombreuses difficultés. Celles-ci sont très réelles. La Ville les subit mais elle n'est pas maître de l'ouvrage. C'est le Ministère des Communications qui organise les travaux.

Cependant, les interventions que la Ville a faites à plusieurs reprises tant auprès du Ministère des Communications qu'auprès des ingénieurs et entrepreneurs ont attiré l'attention sur le fait que les inconvénients inéluctables résultant des travaux. pouvaient néanmoins être diminués.

Des membres du Collège — dont moi-même — ont organisé ou assisté à des réunions auxquelles participaient ceux qui sont le plus directement touchés : les commerçants ou les représentants de ceux-ci, ainsi que des délégués de la police, des entrepreneurs, etc. Si j'ai bon souvenir, de telles réunions se tiennent actuellement une fois par semaine. Elles ont été acceptées de bonne grâce par les dirigeants des travaux et sont extrêmement fructueuses

Je l'ai dit, la police participe à ces réunions hebdomadaires et suit de très près les modifications successives du chantier. Elle prend les mesures qui s'imposent de manière à assurer la sécurité du trafic général et celle des piétons en particulier.

Je répondrai immédiatement à l'une des questions que vous avez posées .Effectivement, certains échos ont fait état de modifications concernant la réalisation du métro. La Ville en a eu vent comme vous-même. Mais renseignements pris, aucune modification n'est apportée aux plans qui ont été soumis à la Ville, dont les membres du Conseil communal ont pu prendre connaissance.

Les représentants de la Ville, des commerçants, de la STIB, de l'entreprise, de la police, des Travaux publics, des riverains et du Ministère des Communications se réunissent donc très régulièrement. Voilà une initiative prise par la Ville qui s'est avérée fort utile. De semaine en semaine, il est possible de mettre les entrepreneurs au courant des difficultés qui surgissent. Vous avez fait allusion à celles qui sont relatives aux déviations imposées aux automobilistes. Précisément, lors de telles réunions, nous avons attiré l'attention sur le fait qu'elles étaient mal fléchées. Les automobilistes finissaient par se perdre parce que les flèches étaient trop peu visibles. Ce détail a pu être réglé immédiatement, ce qui a considérablement facilité la circulation et évité des accidents des accrochages avaient eu lieu au début.

Bien sûr, les inconvénients sont réels et dus à la vaste entreprise de construction du métro. Vous avez parlé de chute de grue, d'incendie de baraquement. Je ne sais quelle fut l'importance de ces accrocs.

En tout cas, dans les domaines de la sécurité et du bruit. nos représentants sur place ont à plusieurs reprises fait des remarques qui ont été suivies.

Si la Ville a pris l'initiative de ces réunions hebdomadaires, elles sont suivies avec attention par les entrepreneurs, le maître de l'ouvrage. Chaque difficulté soulevée par les représentants de la Ville est examinée avec sérieux et l'on essaie d'y apporter remède.

Pour ma part, j'ai rencontré des habitants des quartiers touchés qui reconnaissaient qu'effectivement les initiatives prises étaient fructueuses et avaient diminué les inconvénients inéluctables des travaux.

Monsieur Artiges, vous avez ausi parlé de modification d'itinéraire de tramways et de bus. Dans ce domaine également, la Ville de Bruxelles n'a rien à dire.

Cependant, mon collègue, M. Brouhon, vient de me signaler que certaines modifications, notamment celle du trajet du tram G. facilitaient considérablement l'accès de nos écoles. Si certaines situations sont plus compliquées, d'autres sont plus favorables.

Dès le moment où notre échevin de l'Instruction publique a constaté les difficultés en question, il en a informé le directeur général de la STIB afin que l'on puisse résoudre ces problèmes.

Vous voyez que la situation est suivie de près. Bien sûr, d'autres problèmes surgiront encore en cours de travaux. Cependant, les réunions hebdomadaires que j'ai évoquées permettent de tenter d'y trouver immédiatement une solution.

En ce qui concerne les points d'hygiène que vous avez soulevés, je cède la parole à mon collègue, M. Brouhon.

M. l'Echevin Brouhon. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, j'enchaînerai immédiatement à propos des bus.

En réalité, un seul inconvénient est survenu, à savoir que la capacité d'absorption d'un train vicinal était plus grande que celle d'un bus. Mais en ce qui concerne la modification d'itinéraire, il est incontestable que, pour l'Athénée Emile Bockstael cité en exemple, le nouvel itinéraire est au moins aussi facile, sinon plus, que l'ancien. L'ancien prévoyait un arrêt à la place St-Lambert. Le nouvel itinéraire prévoit un arrêt du bus G de remplacement au coin même de la rue Reper-Vreven où est située l'entrée de l'Athénée. Le parcours est donc plus court. Mais, je le répète, le train vicinal qui se composait, aux heures de pointe de deux ou trois voitures, pouvait absorber un plus grand nombre de voyageurs que le bus. La difficulté qui a donc surgi était de disposer de deux ou trois bus pour remplacer un seul vicinal.

Quant aux problèmes d'hygiène, il est naturel que les travaux du métro engendrent une perturbation dans les habitudes des rats séjournant dans les égouts. Ils apparaissent en surface où ils sont par ailleurs attirés par les déchets de nourriture abandonnés par le personnel en service sur les chantiers, les restaurants et dans les poubelles.

Le centre de la ville a fait la même expérience lors des travaux du métro. Du reste, certains membres du personnel des chantiers trouvaient fort amusant d'essayer d'apprivoiser les rats en les nourrissant et s'opposant aux efforts de la société chargée de les détruire!

Le rat est en général considéré comme répugnant alors que le pigeon apparaît comme sympathique. Disons que certains citoyens adoptaient à l'égard des rats la même attitude que d'autres ont envers les pigeons.

4

Assez paradoxalement, alors que le service de l'Hygiène recoit de nombreuses plaintes suite à la présence de rongeurs — rats, souris — de la part d'habitants de certains quartiers de la ville, jusqu'à présent, il n'y en a eu aucune concernant la présence de rats à Laeken aux chantiers du métro. Or. il y en a!

Selon les mesures actuellement en vigueur, le partage des compétences se fait de la manière suivante :

La société concessionnaire de la lutte contre les rats a en charge la dératisation dans les égouts, dans les parcs et sur les plaines et le service de l'Hygiène, la dératisation dans les immeubles privés. Ce dernier est déjà intervenu à plusieurs reprises suite à des constatations faites et non à des plaintes introduites.

Les cahiers des charges qui président à l'exécution des travaux donnent également à la S.T.I.B. la responsabilité de la dératisation. Elle y est tenue en vertu des dispositions légales qui obligent tout entrepreneur d'ouvrage de prendre les dispositions qui s'imposent pour lutter contre les organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux. D'après notre législation, les rats sont assimilés aux organismes nuisibles.

Nous avons attiré l'attention de la S.T.I.B. sur ces dispositions. Celle-ci a jusqu'à présent essayé de tenir compte des remarques formulées.

Par ailleurs, des instructions ont été données au service de l'Hygiène afin que, dépassant les cloisonnements de compétences des différents organismes intéressés, des mesures efficaces soient prises pour coordonner les efforts de tous, de sorte que la dératisation de ces quartiers touchés par les travaux du métro soit menée de manière fructueuse.

Parmi les compétences de l'échevinat de l'Hygiène publique, restent aussi les problèmes de commodo incommodo. En l'occurrence, notre collègue, M. Artiges, a mis le doigt sur une situation qui provoque chez le très paisible échevin de l'Hygiène des moments d'irritation qui lui sont tout à fait inhabituels comme chacun des membres du Conseil le sait.

Nous avons une législation de commodo incommodo. Elle couvre théoriquement tout le monde : le simple particulier comme le service public subordonné, qu'il s'agisse du C.P.A.S., de la Ville, de tout département de celle-ci, de la Province, des services publics majeurs de l'Etat.

Il n'empêche qu'en ce qui concerne les établissements les plus importants, qu'ils relèvent du secteur public ou privé, donc aussi pour les travaux les plus importants, cette procédure de commodo incommodo aboutit simplement à un pouvoir d'avis de la part de la commune. C'est au pouvoir supérieur, c'est-à-dire bien souvent celui pour qui on entreprend les travaux ou qui s'en charge lui-même, que revient la décision.

En second lieu, de bonne ou de mauvaise foi, de nombreux entrepreneurs entament des travaux en omettant de se soumettre au préalable à la procédure de commodo incommodo.

Ou'advient-il alors?

La Police constate le fait. Elle dresse procès-verbal et l'on fait mener l'enquête de commodo incommodo. Par rapport à des travaux qui se montent à des centaines de millions, voire des milliards de francs, je vous laisse juge de l'impact d'un procès-verbal.

Vous me direz qu'on peut mettre les scellés sur les engins.

M. Artiges. Cela s'est déjà fait!

M. l'Echevin Brouhon. C'est exact. Seulement, lorsque l'emploi de dizaines, sinon de centaines de personnes est en cause, lorsque l'on sait par ailleurs que, finalement, toutes les oppositions du monde ne pourront se solder que par avis négatif éventuellement émis par le Collège, on hésite à prendre une initiative malheureuse. On ne veut pas provoquer de chômage et, en définitive, un retard dans les travaux dont seuls les riverains seront les victimes. En effet, dans le chef des entrepreneurs, un tel retard sera considéré comme un fait de force majeure et les délais d'exécution des travaux seront allongés en conséquence.

Ce que je dis est sans doute assez cynique mais c'est la réalité des choses.

Alors, on en est là!

J'ajoute que le retard constaté dans les enquêtes de commodo incommodo vaut également pour de nombreux petits entrepreneurs, petit propriétaires. En effet, combien de petits propriétaires qui ont un réservoir à mazout de 3.000 litres ignorent — ou feignent de l'ignorer — que la présence d'un tel réservoir est soumis à une enquête préalable de commodo incommodo. Ce que l'on fait pour les uns, il faut le faire pour les autres.

Reste le gros problème du bruit. En ce domaine, un certain nombre d'autorisations sont données, sous condition expresse qu'entre 19 heures, le soir, et 7 heures du matin, aucun bruit ne puisse gêner le repos normal des riverains. Ces conditions, nous les indiquons dans l'avis qui est donné. Cependant, pour les établissements de première classe, la décision relève encore une fois de l'autorité supérieure : la Province.

Nous avons déjà été amenés à devoir réagir contre le bruit intempestif qui régnait sur certains chantiers. La réponse donnée porte, là aussi, sur la nécessité de respecter les délais d'exécution. Il s'avère parfois que le maître de l'ouvrage est de bonne foi mais que les entrepreneurs exécutent des travaux selon leur meilleure convenance.

Pratiquement, il faudrait exercer 24 heures sur 24 des surveillances de chantier. En réalité, elles le sont 12 ou 16 heures sur 24 à certains endroits. Il n'y a pas nécessairement trois équipes de surveillance en permanence.

Je vous ai donné la réponse la plus franche possible.

Ainsi que l'a dit le Bourgmestre, les travaux du métro vont provoquer encore un certain nombre d'inconvénients. A partir du moment où ces travaux doivent se faire et se feront, je me demande s'il ne convient pas d'essayer qu'ils soient exécutés dans les délais les plus brefs possible en tout cas en ce qui concerne toute la partie la plus astreignante, celle qui provoque la pollution par le bruit et les perturbations en surface.

C'est le gros problème auquel nous sommes toujours confrontés lors de grands travaux.

- M. le Bourgmestre. La parole est à M. Saelemaekers.
- M. Saelemaekers. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, on ne m'en voudra pas d'intervenir à propos de cette question relative à un coin de Bruxelles qui m'est très cher.

Je tiens à formuler quelques observations, notamment quant aux problèmes de circulation dus à la construction du métro.

Vers huit heures du matin, alors que la circulation est la plus intense, on voit sortir des chantiers de gros camions, des bulldozers — c'est évidemment aussi l'heure de début des travaux. Le même problème se pose vers 17 heures, au moment de l'arrêt de travail du gros des équipes. Cela perturbe fort la circulation.

Par ailleurs, Monsieur le Bourgmestre, vous avez déclaré que les personnes les plus intéressées étaient les commerçants, qu'on organisait des réunions avec leurs délégués etc. Je voudrais aussi que l'on songe que tous les habitants de ce boulevard — je me demande s'il peut encore porter ce nom, du reste — sont également touchés par les travaux du métro. Ils ont aussi leurs problèmes, souvent très différents de ceux des commerçants. Par le biais d'une circulaire, il faudrait organiser un sondage afin de se rendre compte de ces problèmes. Je songe notamment à celui, très important, du parking, sans oublier évidemment la sécurité, en particulier celle des personnes âgées qui empruntent ce boulevard. Il faut avouer que les trottoirs qui ont été aménagés présentent pour elles une certaine insécurité. Ce problème pourrait être étudié afin d'y porter remède.

Des parcmètres ont été placés rue Jan Bollen. Une semaine plus tard, cette rue a été fermée à la circulation. Pourquoi donc avoir posé des parcmètres à cet endroit?

M. Artiges. Parce que les commerçants l'ont demandé!

M. Saelemaekers. Une autre question que l'on peut se poser est de savoir pourquoi la ligne du métro n'a pas été prévue à l'emplacement de la voie de chemin de fer.

Le dernier point que je voudrais soulever est celui du marché de Laeken. Ne pourrait-on installer une partie de ce marché devant la maison communale, comme on le fait pour les autos-tamponneuses, à l'occasion de la foire ou des braderies. La surface de la place communale a été réduite. Il me semblerait logique que le samedi matin, l'on ouvre une partie au marché qui constitue une certaine animation dans le quartier. Or, il faut bien constater que de semaine en semaine, le nombre des marchands diminue.

Je dirai encore un mot de la signalisation des accès aux différentes rues. Lorsqu'une personne vient pour la première fois à Laeken depuis le début des travaux, elle se perd inévitablement. Supposons quelqu'un qui se trouve place communale et doit se rendre dans la deuxième partie de la rue Léopold Ier. Sans que cela soit indiqué, il faut descendre sur 1 kilomètre environ, pour arriver à la rue Karel Bogaerd, remonter ensuite par la rue des Artistes, la rue des Chrysantèmes, prendre la rue Champ de la Couronne pour enfin aboutir dans ce troncon de la rue Léopold Ier. Il conviendrait de mettre au point un système de panneaux qui ne se borne pas à mentionner la place communale ou la rue Marie-Christine mais indiquant plusieurs rues dont les noms disparaîtraient au fur et à mesure, que l'on y arrive. C'est le système utilisé par l'armée lors de manœuvres. C'est là un problème auquel les riverains sont très attentifs.

A tout malheur quelque chose est bon. Ainsi, les détournements de certaines lignes d'autobus provoquent des arrêts supplémentaires, ce qui permet à un plus grand nombre de gens de se rendre dans le quartier de la place communale.

Lorsqu'on installe un arrêt provisoire qui, en l'occurrence, restera en fonction durant deux ou trois ans, il faudrait prévoir un abri car le temps chez nous n'est pas particulièrement clément.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Artiges.

M. Artiges. Monsieur le Bourgmestre, il aurait peut-être été plus facile que je réponde immédiatement aux explications qui m'avaient été données. Mais, bien entendu, l'intervention de mon collègue, M. Saelemaekers, apporte de l'eau à mon moulin.

Après les interventions de M. le Bourgmestre et de M. l'Echevin, j'ai le sentiment que la Ville est désarmée devant les problèmes causés par la construction du métro. Elle ne semble pas avoir de pouvoir. Si effectivement, la Ville doit subir le chantier du métro, elle doit aux habitants de sa commune d'essayer d'éviter les inconvénients au maximum, soit par des interventions auprès du maître de l'ouvrage, soit auprès de l'entrepreneur ou même, dans certains cas, par des interventions auprès de l'autorité de tutelle.

Je reconnais que, dans certains domaines, la Ville a fait cet effort, notamment dans celui des taxations.

M. le Bourgmestre a déclaré que depuis un certain temps la circulation s'était améliorée. Il faut pourtant avouer qu'à certains endroits, la signalisation n'est pas réglementaire, ce qui provoque de nombreux inconvénients, y compris d'ailleurs pour M. le Bourgmestre qui, lors d'une visite de chantier a eu beaucoup de peine à s'en dépétrer!

Quant à la collaboration avec les entrepreneurs, bravo si elle existe notamment lors des réunions auxquelles la Ville assiste et qui rassemble leurs représentants ainsi que ceux des commerçants. Mais d'après les renseignements que j'ai pu obtenir auprès de différents riverains, je n'ai pas l'impression que cette collaboration est inconditionnelle. On m'a notamment signalé que dans l'axe du boulevard qui descend vers l'atomium, l'équipe du côté gauche travaillait vite et proprement, tandis que celle du côté droit travaillait de manière que l'on peut qualifier de scandaleuse. C'est ce qui m'a été dit. Je n'ai pu le constater personnellement. Le malaise est réel. C'est la raison pour laquelle je prétends que la collaboration des entrepreneurs n'est pas inconditionnelle.

A propos de l'hygiène, M. l'Echevin a parlé de l'apprivoisement des rats. Je ne pense pas que cela doive être le principal travail des ouvriers sinon, le chantier n'avancera pas du tout. Du reste, tel n'est pas le but, mais bien d'essayer d'éviter leur prolifération.

A cet égard, M. l'Echevin a mis le doigt sur le véritable problème. Si le service de l'hygiène publique est effectivement intervenu de sa propre initiative, je me demande s'il ne faudrait pas que les riverains soient avertis des possibilités qu'ils ont de faire intervenir ce service. Je vous suggère de publier une circulaire qui serait déposée dans les boîtes aux lettres de tous les riverains afin de leur faire savoir qu'ils peuvent faire dératiser leurs caves ou leurs greniers, parce qu'il ne faut pas croire que ce fléau sévit seulement sur les chantiers à ciel ouvert. On pourrait aussi éventuellement insérer un avis dans « Bruxelles, ma ville ».

Quant à la manière dont est appliquée la procédure de commodo incommodo, elle est fort regrettable et les habitants se demandent à juste titre si l'on s'est moqué d'eux. Le chantier est installé depuis six mois. Maintenant, l'on mène la procédure de commodo incommodo. Que les intéressés répondent favorablement ou protestent, de toute façon, le résultat est pidentique : le chantier est là et, de manière réaliste, ils estiment alors qu'il est souhaitable qu'il avance. La procédure aurait dû être introduite il y a six mois. Le faire maintenant, c'est tenter de respecter la légalité alors que ce n'est plus nécessaire.

Voilà la réplique que je tenais à faire aux remarques qui ont été formulées. J'estime qu'il faudrait même a'ler jusqu'à interrompre certains chantiers lorsque les entrepreneurs ne respectent pas la légalité, ne serait-ce que de manière temporaire.

S'il est vrai qu'il faut sauvegarder l'emploi, il est vrai aussi que les habitants de ce quartier comme de tout le territoire de Bruxelles ont droit au respect de leur vie, parce que, eux, vivent à Bruxelles, alors qu'il n'est pas certain que tous les ouvriers employés par les entrepreneurs soient des bruxellois.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. Monsieur le Bourgmestre, sans vouloir apporter de l'eau au moulin de mon collègue, M. Artiges, je tiens à



souligner que je suis aussi intéressé par ce problème. En effet j'habite une rue où l'on travaille sous ma fenêtre depuis 4 mois.

Il est exact que des améliorations sont intervenues sur les chantiers suite aux visites régulières effectuées par le Collège. Certains problèmes de stationnement ont notamment été résolus. Des barricades ont été enlevées, des chantiers recouverts. Les voitures peuvent à présent stationner différemment dans le boulevard, de manière plus aisée et les commercants s'en réjouissent.

Le problème des rats est important bien sûr mais l'on n'en voit pratiquement plus depuis deux mois.

Pour ma part, j'estime que le problème du bruit est encore plus important. Durant deux mois, je n'ai formulé aucune réclamation, alors que mes voisins me reprochaient de ne pas « bouger ». J'estimais ne pas pouvoir le faire parce qu'un jour on m'avait accusé de démagogie et de faire de ce problème un cas personnel. Toute intervention à cet égard était donc relativement difficile

Je dois avouer pourtant que, pour la première fois, ma colère a éclaté sur les responsables du chantier de la rue Laneau, pour ne rien vous cacher à la suite d'interventions de très nombreux habitants qui étaient venus me trouver en me disant : « Vous avez entendu, on a bombardé! », et cela à 23 heures le soir et puis à 6 heures du matin.

Les limites du supportable ont été dépassées. Il y a quinze jours, on avait travaillé tout le week-end. On travaille souvent de 6 heures du matin à 22 ou 23 heures le soir, quand cela ne s'étend pas jusque 4 heures du matin!

J'ai interrogé les responsables de la STIB sur les possibilités du cahier des charges notamment quant aux heures de travail. Ils m'ont répondu qu'ils étaient obligés de couler du béton, que cela ne pouvait attendre et que d'ailleurs ils avaient l'autorisation de l'administration. J'ai demandé quelle administration. Ils m'ont rétorqué : « Celles de la Ville, de la STIB, tout le monde! ». J'ai alors exprimé ma surprise à propos d'un accord pareil donné par la Ville. Ils ont alors rectifié cette affirmation.

Il faut montrer les dents. Tous les riverains ne sont sans doute pas voisins d'un conseiller habitant dans un endroit de travaux.

Pour en revenir à l'incident évoqué plus haut, j'ai menacé les responsables de faire mettre les scellés sur leurs véhicules. Il existe des moyens d'agir car certaines limites ne peuvent être dépassées. Nous avons tous droit au sommeil. Il s'agit de la défense de la qualité de la vie.

Les habitants de Laeken sont conscients de ce que les travaux du métro doivent avancer le plus rapidement possible mais pas au détriment de la qualité de leur vie, comme l'a très bien dit notre collègue, M. Artiges.

Même si les travaux doivent durer quinze jours de plus, il ne faut pas couler du béton jusqu'à deux heures du matin! Il est du reste aberrant de couler du béton à partir de 18 heures, le soir, alors qu'on pourrait le faire à 14 heures, l'après-midi. En effet, en réalité, cela n'est pas une impossibilité. Mais c'est parce qu'on a mis en route tellement de chantiers à Laeken que les centrales à béton ne peuvent plus suivre dans leurs livraisons. Ce n'est donc pas un problème technique inhérent à l'entrepreneur, mais un problème de fournisseur.

Il convient que la Ville prenne des dispositions pour protéger la qualité de la vie des habitants de Laeken qui paient des impôts et dont la plupart n'ont pas de détaxations. En effet, de nombreux riverains n'ont plus accès à leur garage et doivent stationner parfois à deux cents mètres de chez eux!

M. Artiges. Quelle découverte!

M. Piérard. Ce sont des choses que l'on constate au fur et à mesure de l'évolution du chantier.

Par ailleurs, M. l'Echevin a fait allusion au chômage. Je me permets de lui faire remarquer que dans le chantier « Pannenhuis », les entreprises qui travaillent sont françaises! Si des firmes belges ont obtenu les travaux, les sous-traitants sont étrangers. Je tenais à le faire observer.

- M. le Bourgmestre. Je vais tâcher de sérier les réponses et d'être bref.
- M. Saelemaekers a déclaré qu'il n'y avait pas que les commerçants qui subissaient les inconvénients des travaux du métro. C'est exact et nous sommes attentifs aux intérêts de tous les riverains. Mais il faut reconnaître qu'un problème supplémentaire se pose aux commerçants : en effet, c'est leur gagne-pain qui est en jeu.

Lors des réunions dont j'ai parlé, tous les problèmes bruit, pollution etc. — sont évoqués. Nous recevons régulièrement des réclamations dont nous prenons note et que nous soumettons à ces réunions de chantier. Nous défendons dès lors l'intérêt de tous. Cependant, les inconvénients particuliers aux commerçants font également l'objet de la sollicitude du Collège car la perte d'une clientée constitue une conséquence très grave.

Le Collège s'est rendu sur place et s'est notamment occupé des problèmes de parking. Nous aurions voulu pouvoir installer de nombreux parcmètres comme c'était demandé par les commerçants. Mais en en plaçant trop, cela crée des inconvénients aux autres riverains. Au cours des discussions qui se sont déroulées avec la Police, les entrepreneurs et certains services de la Ville, nous avons abouti à une solution qui ne satisfait certes pas tout le monde mais qui constitue une mesure moyenne qui répond aux vœux du plus grand nombre.

Dans la rue Jan Bollen, les parcmètres ont été placés à la demande des commerçants. Je ne sais pourquoi la rue a été fermée immédiatement après. Je prendrai mes renseignements à ce sujet.

Un autre problème général est celui de la signalisation. Nous avons fait des interventions constantes à cet égard. Ce problème est difficile à résoudre. J'ai pris note des suggestions de M. Saelemaekers à ce sujet. Nous verrons si le système de panneaux qu'il propose améliorera la situation.

Les itinéraires sont sans cesse modifiés, l'automobiliste qui prend tous les jours le même chemin est habitué à voir une flèche et le jour où on l'enlève, il ne remarque pas qu'elle

n'v est plus : il suit dès lors l'itinéraire qu'il empruntait la veille! On essave donc de faire comprendre aux entrepreneurs que des flèches beaucoup plus grandes doivent être disposées pour indiquer non seulement le chantier mais aussi que la déviation est éventuellement modifiée.

- M. Artiges. Il convient aussi que les flèches soient réglementaires
- M. le Bourgmestre. En effet, au début, il s'agissait de simples feuilles de papier fixées à une planche.
 - M. Artiges. Il v en a encore maintenant.
- M. le Bourgmestre. Nous allons le signaler à ceux de nos fonctionnaires qui assistent régulièrement aux réunions de chantier

Vous avez tiré la conclusion, Monsieur Artiges, que la Ville était désarmée. En effet, juridiquement, elle l'est! Il faut le reconnaître. M. Brouhon a évoqué la manière dont la procédure de commodo incommodo était appliquée et cela, sur notre territoire, mais nous ne pouvons rien y faire.

Mais reconnaissez tout de même que les interventions de la Ville correspondent à ce que vous souhaitez. Nous en faisons sans cesse, auprès du Ministère des Communications. de la STIB, des entrepreneurs, de la Régie des Téléphones. Nous suivons de près l'évolution et les difficultés des chantiers.

M. Artiges a aussi donné l'exemple d'un boulevard sur lequel une équipe faisait du bon travail, alors qu'une autre laissait fort à désirer. Nous verrons tout le temps de tels exemples. A cet égard, nous devons, nous aussi, mener une sorte de travail d'équipe. Vous êtes là pour nous renseigner, la population également. Je souhaiterais que dès que l'on se rend compte de telles choses, l'on veuille bien en informer plus particulièrement Mme du Roy de Blicquy qui a les travaux publics dans ses attributions ainsi que le commerce.

Du reste, nous demandons toujours aux riverains de nous informer immédiatement lorsqu'ils constatent du bruit à des heures indues ou d'autres inconvénients. C'est cet effort de



toute la population et des membres du Conseil qui nous permettra d'intervenir à point nommé.

Nous dire qu'une équipe a fait du mauvais travail ne sert pas à grand chose. Dès que cela est constaté, nous devons, le lendemain, pouvoir en faire part au responsable du chantier.

Telle est ma conclusion: nous devons bénéficier d'un travail d'équipe de toute la population de manière à minimiser les inconvénients inéluctables.

En ce qui concerne le bruit, M. le Commissaire en Chef me signale que la police intervient continuellement. Elle n'est pas sur place tout le temps. Mais à cet égard aussi, un dialogue s'instaure avec la population. On téléphone souvent à son bourgmestre, mais aussi, heureusement, au commissaire de police, pour se plaindre du bruit que provoque un chantier. L'intervention de la police est efficace parce que l'agent va directement trouver le contremaître pour le prier de faire cesser le bruit. Cette manière de faire vaut mieux qu'une contravention. Entre hommes, on se comprend. Le policier qui demande à l'ouvrier de faire moins de bruit pour respecter le repos des gens, est écouté.

A cet égard vous avez tous raison. Si le métro est indispensable, empêcher les gens de dormir et les placer dans une situation intenable, — cela finit par nuire à la santé, — ce n'est pas possible. Il y a des limites que l'on ne peut dépasser.

Nous allons maintenant passer à la question suivante.

26

Suite réservée à la motion du Conseil communal au sujet de la cession de la Caserne Albert. Présence de la Ville au groupe de travail concerné.

Gevolg gegeven aan de motie van de Gemeenteraad betreffende de bestemming van de Prins Albert-Kazerne.

Vertegenwoordiging van de Stad bij de betrokken werkgroep.

Question de M. Moins.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Moins.

M. Moins. Monsieur le Bourgmestre, mes chers collègues, j'ai demandé à poser une question au sujet du problème résultant de la cession de la Caserne Prince Albert à la S.N.L.

Vous vous rappellerez certainement qu'il y a à peu près six semaines, nous avons été amenés à voter une résolution qui a fait quelque bruit; sur rapport de la majorité, nous avons été émus du fait que la Ville n'avait pas été consultée quant à la réalisation de cette opération.

La résolution qui a été votée, fut en fait proposée par le groupe le plus important de l'opposition.

- M. Artiges. ... le plus important du Conseil!
- M. Moins. ... du Conseil, si M. Artiges le souhaite.

C'est une affaire brumeuse mais il me semble qu'elle l'est depuis fort longtemps. J'ai eu la curiosité de m'informer davantage. Je me suis par exemple rendu compte qu'il y a onze mois, au cours d'une discussion au Parlement, notre collègue, M. Van Aal, — qui n'est pas présent aujourd'hui, je pense — interpellait le Ministre des Affaires bruxelloises.

Ce dernier, le 13 décembre 1977, à une question de M. Van Aal répondait qu'il n'y avait pas de dossier de cette affaire dans ses services. M. Van Aal lui donnait alors les éléments nécessaires pour prendre attitude.

J'ai le sentiment que nous avons été dans une certaine mesure victimes des mêmes brumes, de la même incompréhension qui existe entre pouvoir exécutif et assemblée délibérante.

Cependant, lorsqu'on nous a affirmé que, depuis 1976, les autorités ministérielles avaient pris des décisions sans consulter la Ville, je me demande si nous avons été complètement informés et de manière adéquate.

En effet, j'ai appris depuis la dernière réunion du Conseil - et peut-être aurais-je dû y être plus attentif - qu'au cours d'une conférence de presse du mois de juin de cette année, le Secrétaire d'Etat au Logement, M. Anciaux, avait fait état de l'existence d'un groupe de travail. Il ne s'agit sans doute que d'un groupe de travail et l'on me rétorquera certainement que qui dit « groupe de travail » ne dit pas pour autant « consultation ». Mais il me semble que dans le but de fournir une information complète, c'est un élément qui aurait dû nous être soumis.

Il existe donc un groupe de travail auquel la Ville est associée en la personne d'un de ses hauts fonctionnaires. J'ai pu constater qu'elle avait en réalité participé à une série de discussions. Cela ne nous avait pas été dit.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Mais si!

M. Moins. Ou alors, j'ai été particulièrement distrait le jour de la réunion, mais je ne le crois vraiment pas.

Mme l'Echevin du Roy de Blicquy. J'ai même ajouté que des fonctionnaires de la Ville assistaient à ces réunions de groupe de travail et que nous n'avions strictement rien à dire parce que l'on y discutait de gabarits, de toutes sortes de points techniques.

M. Moins. La Ville n'a donc pas été complètement tenue à l'écart de ces discussions. Elle a été au contraire associée à certaines d'entre elles durant les mois de juin, juillet, septembre et même en octobre de cette année.

Ce qui est vrai, c'est que la Ville n'a pas réussi à faire triompher son point de vue au niveau de ces discussions.

Ouel est-il? Il s'agit en fait d'une opposition résolue non au logement, mais au logement social. Alors, nous retombons sur le premier problème qui a fait l'objet déjà d'une discussion. Et je suis très heureux de pouvoir réintervenir à cet égard. parce que vous vous rappellerez certainement que si j'ai soutenu la résolution en ce qui concerne le fait que la Ville n'aurait pas été suffisamment associée aux discussions, ie n'étais pas d'accord avec la position de fond de la Ville. Celle-ci me paraît à la réflexion et compte tenu des informations qui se multiplient, vraiment malheureuse et à contre courant de toutes les institutions associées aux discussions : la S.N.L., bien sûr, mais aussi les différents pouvoirs représentés. Ils s'orientent tous vers le logement social pour les casernes.

Je souhaite donc obtenir plus de précisions sur les options politiques que prend la Ville à cet égard. Lors de la séance où fut votée la résolution, la discussion fut elle aussi assez brumeuse, puisqu'à un moment donné on a parlé de logement social qui n'était plus tout à fait social, mais de luxe en quelque sorte. Il faudrait être plus clair.

Par ailleurs, lors de cette séance — et c'est une critique assez vive que j'adresse au Collège — j'ai le sentiment que le Conseil n'a pas été complètement informé des discussions antérieures. Ceci pour le passé!

Je voudrais aussi connaître les réactions suite au vote de cette résolution par le Conseil qui, vous me l'accorderez, ne soit pas servir seulement à alimenter certains communiqués de presse, mais aussi faire renaître le dialogue.

Quelle est l'orientation que va prendre le Collège ? Va-t-il persévérer de manière quelque peu diabolique à défendre la thèse qu'il ne faut pas de logement social là où les autres pouvoirs intervenants le souhaitent?

M. le Bourgmestre. La parole est à Mme l'Echevin du Roy de Blicquy.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Monsieur Moins, je souhaite d'abord dire très clairement que lors de la réunion où la résolution fut votée, j'ai déclaré que la Ville avait été invitée, à partir du mois de juin, à participer à un groupe de travail. Mais officiellement, la Ville n'a jamais été avertie de la cession éventuelle des casernes par le Ministère de la Défense nationale à la Société nationale du Logement. Nous l'avons appris par la presse. Nous avons toujours protesté et avons finalement été invités à assister aux réunions de ce groupe de travail, au cours desquelles la Ville a formulé chaque fois les mêmes observations en souhaitant discuter d'abord de l'affectation du terrain. Cela nous a sans cesse été refusé!

Je le répète, officiellement, nous n'avons jamais été mis au courant. Il me semble tout de même normal que lorsqu'une opération importante se produit sur le territoire d'une commune, celle-ci en soit la première informée.

Ou'est-il advenu de notre motion ?

Cette motion votée le 22 septembre 1978 a été envoyée à tous les membres du Comité ministériel des Affaires bruxelloises le 25 septembre 1978, soit trois jours plus tard.

Par la même lettre, le Collège a demandé que soit reçue une délégation de la Ville afin d'exposer le point de vue du Conseil communal.

Malgré un rappel daté du 9 octobre 1978, aucune réponse à la demande de la Ville ne nous est parvenue. Le Collège a à nouveau écrit pour insister auprès de M. le Ministre, Président du C.M.A.B., pour qu'une délégation du Conseil communal soit reçue à la toute prochaine séance du Comité ministériel des Affaires bruxelloises, tenant compte en cela du vœu du Conseil communal. Il s'agissait de recevoir un représentant de chacun des groupes composant le Conseil communal: vous, Monsieur Moins, M. Van der Elst et j'avais demandé à M. Lagasse de désigner un membre du F.D.F.

Malgré l'insistance du Collège, la Commission, présidée par la Société nationale du Logement, poursuit ses travaux. Des représentants de la Ville continuent à assister à ces réunions et n'ont pas manqué de faire connaître le point de vue exprimé par le Conseil communal.

M.le Bourgmestre. Monsieur Moins, je voudrais insister sur ce qu'a dit Mme du Roy à propos de ces réunions du groupe de travail.

Je suis désolé de constater que vous avez la mémoire courte! Je me souviens très bien qu'il a été exposé que c'est suite à ces réunions de travail que nous avons été alertés sur le fait que l'on discutait non le principe d'une cession. mais déjà de la construction et des plans!

Des fonctionnaires de la Ville assistaient à ce groupe de travail et c'est par eux que le Collège a appris avec stupéfaction ce qu'il en était exactement. Fin août, début septembre. M^{me} du Roy et moi-même avons été rendre visite à M. Quintin afin de connaître le fin mot et d'insister sur le fait qu'il s'agissait du territoire de la Ville et qu'il était opportun que cette dernière soit informée, ait de plus son mot à dire.

M. Quintin nous a répondu qu'il était trop tard, que la décision était prise et que la Ville n'avait plus rien à y voir!

Depuis cette entrevue, les réunions du groupe de travail ont continué à se tenir exactement de la même façon, c'est-àdire sans que l'on discute en rien le principe, mais uniquement les modalités techniques de construction de ces habitations.

J'attire aussi votre attention, Monsieur Moins, sur le fait qu'il existe des sociétés locales d'habitation à bon marché et qu'il est de tradition que ce soient ces société locales qui construisent les habitations sociales. Je trouve surprenant que ce soit la Société nationale qui décide de procéder elle-même aux constructions. Je sais que ses statuts le lui permettent mais c'est tout à fait inhabituel. En fait, elle passe au-dessus des sociétés locales. En dehors du cas particulier qui nous occupe, il s'agit une fois encore d'une emprise de l'autorité supérieure sur les communes, voire d'une action contre l'indépendance des communes, sapée par le pouvoir central.

C'est un point contre lequel je m'insurge en tant que bourgmestre de cette ville. Je suis certain que vous partagerez mon point de vue à cet égard.

Il est inadmissible qu'une fois encore l'autorité supérieure vienne chapeauter une commune pour réaliser ce qui doit l'être normalement par une société locale agréée, dans la mesure où l'on estime bien sûr que l'affectation doit être du logement social.

Telles sont les remarques que je tenais à ajouter.

Vous avez la parole, Monsieur Moins.

M. Moins. Monsieur le Bourgmestre, je suis tout aussi soucieux que vous de l'autonomie communale. Je sais que fort malheureusement, elle a tendance à être battue en brèche; on frappe d'ailleurs surtout à la caisse à ce sujet — mais nous aurons l'occasion d'en reparler lorsqu'on discutera du budget.

Il n'empêche que la manière dont on nous a présenté cette affaire il y a un mois me semblait quelque peu imprécise.

Effectivement, M^{me} du Roy a parlé du fait que la Ville était associée à un groupe de travail. En fait, c'était un peu plus que cela. Lorsque je consulte la liste des personnes qui y siègent, je vois qu'il s'agit des représentants de la Société nationale du Logement, mais aussi des différentes administration intéressées — le C.M.A.B., si vous préférez.

- M. le Bourgmestre. Ce sont des fonctionnaires et uniquement du Ministère des Travaux publics.
- M. Moins. Ce sont aussi des politiques puisqu'ils représentent le Secrétaire d'Etat au Logement, le Ministre des Affaires bruxelloises...
- M. le Bourgmestre. A ce niveau là! Mais à celui de la Ville de Bruxelles?
- M. Moins. Rien n'empêchait qu'éventuellement un échevin participe à la discussion!
- \mathbf{M}^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. On ne nous l'a pas demandé !
 - M. Moins. Vous pouviez en prendre l'initiative.

- M. le Bourgmestre. C'est à la suite de cela que nous avons été rendre visite à M. Quintin, pour apprendre que notre intervention était inutile et que la décision était prise.
- M. Moins. A ce propos, Monsieur le Bourgmestre, je suis encore d'accord avec vous pour reconnaître qu'il est bien dommage que la Ville n'ait pas été associée à la prise de décision de principe parce qu'il ne s'agit encore que de cela. C'est l'actuel premier ministre, si je ne m'abuse n'est-ce pas, Madame du Roy —, qui a pris cette décision. A l'époque, il était le Président du Comité ministériel des Affaires bruxelloises. C'est alors que l'affaire fut déclenchée, du moins si l'on s'en réfère aux travaux parlementaires, avec du reste la participation d'un de nos collègues, alors ministre.

Mais là où l'on est encore dans le brouillard, c'est sur le point de savoir s'il y a véritablement eu cession. Pour qu'il y ait cession, il faut une loi. Le Parlement doit encore se prononcer à cet égard. Nous aurons peut-être l'occasion d'en rediscuter mais pour le moment il ne s'agit encore que de projets.

Par conséquent, je serais presque d'accord avec vous pour affirmer que la discussion doit se poursuivre et sur le principe, et sur les modalités.

Mais le point sur lequel nous divergeons profondément d'opinion, c'est la destination des casernes. J'ai déjà développé ma position à plusieurs reprises. Je participerai volontiers à une rencontre avec le Comité ministériel au nom de mon groupe! Cependant, lors de cette entrevue éventuelle, il ne faudrait pas que l'on ait le sentiment que tout le Conseil communal s'exprime de la même manière. Je ne voudrais pas que. dans la suite, on me reproche de jouer les « saxons ».

Vous connaissez mon point de vue : je considère qu'il est souhaitable d'installer à cet endroit du logement social mais aussi qu'il est regrettable que la Ville n'ait pas été associée aux discussions qui se sont déroulées avant la décision de principe et qu'elle devrait l'être encore davantage quant à l'exécution.

M. le Bourgmestre. La parole est à Mme l'Echevin du Roy de Blicquy.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Je fournirai une réponse précise à votre question. C'est par une convention passée le 30 septembre 1976 que l'Etat belge (Ministère de la Défense nationale) s'est engagé à céder à la Société nationale du Logement la pleine propriété de plusieurs domaines militaires situés dans l'agglomération bruxelloise.

M. Moins. Une loi est nécessaire.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Dans l'état actuel de nos informations, la convention ne serait pas encore passée, bien que certains bruits font état de ce qu'elle devait être passée le 30 octobre. Mais officiellement, nous ne savons tien.

M. Moins. Je le répète, pour la cession d'un terrain militaire, une loi est nécessaire.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Il y a un engagement.

Par ailleurs, lors de l'entrevue déjà évoquée, vous serez là pour défendre votre point de vue. Personne ne nous oblige à changer d'avis!

M. le Bourgmestre. Ce ne serait pas la première fois que votre opinion ne serait pas la même que la mienne et vraisemblablement pas la dernière!

M. Gillet n'étant pas présent, nous avons épuisé notre ordre du jour.

Voici l'horaire de nos prochaines réunions :

- vendredi 17 novembre :
 sections réunies sur les points du Millénaire ;
- lundi 20 novembre:

14 h 30 comité secret :

15 h 00 séance publique à propos des manifestations du Millénaire;



- vendredi 24 novembre : sections ordinaires ;
- lundi 27 novembre:14 h 30 comité secret;15 h 00 séance publique.

La séance est levée.

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 1978 est approuvé, aucune observation n'ayant été présentée.

De notulen van de zitting van 16 oktober 1978 worden goedgekeurd, daar er geen enkele opmerking werd gemaakt.

- La séance publique est levée à dix-huit heures.
- De openbare zitting wordt opgeheven te achttien uur.





(X

Q

T

GEMEENTEBLAD BULLETIN COMMUNAL

Jaargang — Année 1978

N. 26.

GEMEENTERAAD — CONSEIL COMMUNAL

Zitting van — Séance du 20-11-1978.

VOORZITTER — PRESIDENT

De heer-M. Pierre VAN HALTEREN.

Burgemeester — Bourgmestre.

- De zitting wordt geopend te vijftien uur.
- La séance est ouverte à quinze heures.

Zijn aanwezig:

Présents: de heer-M. Van Halteren, Burgemeester-Bourgmestre; de heren-MM. Lefère, Brouhon, Snyers d'Attenhoven, Klein, Demaret, Mevrn-M^{mes} du Roy de Blicquy, Hano, Schepenen-Echevins; de heren-MM. De Greef, C., Brynaert, Mevr.-M^{me} Servaes, de heren-MM. Lagasse, Guillaume. Mevr.-M^{me} Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, De Ridder, Latour, Maquet, Descamps, Tahon, Mevr.-M^{me} Neyrinck, de heren-MM. Oberwoits, Saelemaekers, De Rons, Moins, Van der Elst, Michel, Leroy, Van Impe, Piérard, Mevr.-M^{me} De Pauw-Deveen, de heren-MM. Dessy, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, Mej.-M^{lle} Van Baerlem, de heer-M. Janson, Raadsleden-Conseillers; de heer-M. André, Adjunkt-Secretaris - Secrétaire adjoint.

- De heer Musin en Mevr. Timmermans, Gemeenteraadsleden, verontschuldigen zich de zitting niet te kunnen bijwonen.
- M. Musin et M^{me} Timmermans, Conseillers communaux, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

De notulen van de zitting van 6 november 1978 zijn ter tafel neergelegd te veertien uur dertig.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 1978 est déposé sur le bureau à quatorze heures et demie.

De Raad vangt zijn agenda aan.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

OPENBARE ZITTING — SEANCE PUBLIQUE

KORTE INHOUD — SOMMAIRE

V

| Bla | ./P. |
|---|------|
| 1. — Communication | 824 |
| 2. — Inrichting van fonteinen op de pleinen en openbare wegen van de Stad. — Aanbestedingsbestekken en plannen | |
| Installation de fontaines sur des places et voies publiques de la Ville. Dépense. Appel d'offres restreint. Adjudication publique. Cahiers des charges et plans Approbation. | 824 |
| Opération de rénovation d'entités sises dans le quartier de la Samaritaine. — Principe. — Demande de subsides. Approbation. | 846 |
| 4. — Construction d'une liaison piétonne au-dessus de la chaussée d'Anvers. — Dépense pour la construction et pour l'étude de la stabilité Approbation. | 853 |
| 5. — Huizenblok begrepen tussen de Heilige Geest-, de Hoog-, de Cellebroers- en de Kapellestraat. — Bijzonder plan van aanleg n ^r 33-02 met stedebouwkundige voorschriften en onteigeningsplan n ^r 33-01. — Definitieve aanneming | |
| Ilot compris entre les rues du Saint-Esprit, Haute, des Alexiens et de la Chapelle. — Plan particulier d'aménagement n° 33-02 avec prescriptions d'urbanisme et plan d'expropriation n° 33-01. — Adoption définitive Adoption. | 871 |
| 6. — Réaménagement du carrefour Agora. — Approbation de principe | 881 |
| Quartier Jacqmain. — Rénovation de l'îlot compris entre les rues de l'Epargne, Saint-Roch, du Pélican et du Pont- Neuf. — Demande de subsides Approbation. | 883 |
| 8. — Rue de l'Aurore. — Construction d'une école primaire. — Dépense pour étude, direction, contrôle et assurance des travaux | 895 |

1

Communication.

M. le Bourgmestre. Mesdames, Messieurs, je déclare ouverte la séance publique.

La parole est à M. le Secrétaire pour la lecture des décisions prises au cours de la séance précédente.

- **De heer Secretaris** leest de beslissingen voor die tijdens de zitting van 6 november 1978 genomen werden.
- M. le Secrétaire donne lecture des décisions prises au cours de la séance du 6 novembre 1978.
- M. Guillaume. Monsieur le Bourgmestre, je voudrais excuser l'absence de notre collègue, M. Musin, en mission à l'étranger.

2

Inrichting van fonteinen op de pleinen en openbare wegen van de Stad. Aanbestedingsbestekken en plannen.

Installation de fontaines sur des places et voies publiques de la Ville. Dépense. — Appel d'offres restreint.

Adjudication publique. — Cahiers des charges et plans.

— Mevr. de Schepen du Roy de Blicquy legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen en de besluitsontwerpen voor: — M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports et les projets d'arrêtés suivants:

DE GEMEENTERAAD,

Overwegend zijn beslissing van 3 februari 1975, betreffende het inrichtingsprincipe van fonteinen op het De Brouckereplein;

Overwegend dat de inrichting van fonteinen tot de pleinen, openbare wegen en squares van de Stad moet uitgebreid worden;

Gezien de Bouwhunstdienst fonteinen heeft opgezocht in de volgende programma's:

- a) kopij van oude (fontein met vrije waterfloop) waarvan het model in Laken staat, raming, geleverd en geplaatst, 1.200.000 F;
- b) kopij van gietijzeren fontein met gietkom (met vrije waterafloop) die op het grondgebied van de Stad bestond, een bestelling van minimum 10 eksemplaren van ieder model is nodig is om de gieterijkosten af te schrijven;

Er bestaan twee voorstellen:

- gietijzer en voetstuk in blauwe hardsteen (type 1): raming, geleverd en geplaatst, 600.000 F; niet geplaatst 250.000 F;
- 2. helemaal in gietijzer (type 2): raming, geleverd en geplaatst 580.000 F; niet geplaatst 230.000 F;
- c) een monumentale fontein in blauwe hardsteen, versierd met beplantingen, met gesloten kring, genoemd « Agora » fontein, geraamd, geleverd en geplaatst op 3.600.000 F

 Type 1;
- d) een fontein « Agora » type met opborrelende waterstralen geraamd op 3.950.000 F Type 2.

Overwegend dat in functie van deze elementen en aangezien dat op de begroting van 1978 een som van 30.000.000 F is ingeschreven op artikel 276 onder de benoeming « Fonteinen en openbare banken op verschillende plaatsen », en het saldo op de buitengewone begroting van 1979, wordt voorgesteld tot de inrichting van de volgende fonteinen over te gaan:

- a) fontein type « Laken » F 1.200.000
- b) gietijzeren fonteinen:
 - type 1, zijnde 6 tuks aan 600.000 F . . 3.600.000
 - type 2, zijnde 2 stuks aan 580.000 F . . 1.160.000

Overwegend hierbij, dat men niet minder dan 10 stukken van ieder gietijzeren model kan bestellen, moet men de bestelling aanvullen met de eenvoudige levering voor een latere plaatsing, van de overblijvende die niet in het huidige programma voorzien zijn, dus:

Aangezien dat de fontein van het «Laken» type en de gietijzeren fonteinen van het vakmansdomein afhangt, moet men voor deze markten tot een beperkte offerteaanvraag overgaan;

Aangezien de fonteinen van het « Agora » type geen bijzondere moeilijkheden voorstellen, mag men hiervoor met openbare aanbestedingsregime toepassen.

BESLUIT:

- goed te keuren: het inrichtingsprogramma van de hierboven bepaalde fonteinen, voor een globaal bedrag geschat op 31.450.000 F;
- de uitgave op artikel 276 van 1978 « Fonteinen en openbare banken op verschillende plaatsen », en het saldo op de buitengewone begroting van 1979 toe te schrijven (30.000.000 F + 1.450.000 F);
- 3) de marktwijzen zoals hierna te bepalen:
 - beperkte offerteaanvraab:
 - a) de fontein van het « Laken » type;
 - a) de gietijzeren fonteinen.
 - openbare aanbesteding:
 - de fonteinen van het « Agora » typen.



LE CONSEIL COMMUNAL.

Considérant sa décision du 3 février 1975, relative au principe d'installation de fontaines sur la Place De Brouckère;

Considérant qu'il faudrait étendre l'installation de fontaines aux places, voies publiques et squares de la Ville;

Attendu que le Service de l'Architecture a recherché des fontaines dans les programmes suivants :

- a) copie d'ancien fontaine à écoulement libre) dont le modèle est situé à Laeken; estimation, fournie et placée, 1.200.000 F;
- b) copie de fontaines abreuvoirs en fonte (à écoulement libre) ayant existé sur le territoire de la Ville, une commande de 10 exemplaires minimum de chaque modèle est néces-

saire pour amortir les frais de fonderie. Il y a deux propositions :

- 1. fonte et piétement pierre bleue (type 1): estimation, fournie et placée 600.000 F; non placée 250.000 F;
- 2. entièrement en fonte (type 2): estimation, fournie et placée 580.000 F; non placée 230.000 F;
- c) une fontaine monumentale en pierre bleue agrémentée de plantations à recyclage dite fontaine « Agora » estimée, fournie et placée à 3.600.000 F;
- d) une fontaine type « Agora » à jets bouillonnant estimée à 3.950.000 F.

Considérant qu'en fonction de ces éléments et compte tenu qu'au budget de 1978 une somme de 30.000.000 F est inscrite à l'article 276 sous le libellé « Fontaines et bancs publics en divers lieux », le solde au budget 1979 extraordinaire, il est proposé de réaliser le placement des fontaines suivantes :

- a) Fontaine type Laeken: F 1.200.000
- b) Fontaines en fonte:
 - type 1:6 pièces à 600.000 F, soit au total 3.600.000
 - type 2: 2 pièces à 580.000 F, soit au total 1.160.000
- c) Fontaine type Agora, agrémentée de plantations type 1:
 3 pièces à 3.600.000 F soit au total . . . 10.800.000

Considérant en outre, qu'il ne peut être commandé moins de 10 pièces de chaque modèle en fonte, il faut compléter la commande par la fourniture seule, pour un placement ultérieure, du reliquat de ce qui n'est pas prévu au programme actuel, soit:

- fontaines du type 1 : 4 pièces à 250.000 F = 1.000.000
- fontaines du type 2 : 8 pièces à 230.000 F = 1.840.000

Au total . . . 31.450.000

Attendu que la fontaine type Laeken et les fontaines en fonte ressortent du domaine de spécialistes, il y a lieu de recourir pour ces marchés, au mode d'appel d'offres restreint;

Attendu que les fontaines du type « Agora » ne présentent pas de difficultés spéciales, le régime de l'adjudication publique peut leur être appliqué;

DECIDE:

- 1) d'approuver le programme d'installation de fontaines défini ci-dessus, pour un montant global estimé à 31.450.000 F;
- 2) d'imputer la dépense sur l'article 276 de 1978 « Fontaines et bancs publics en divers lieux », le solde au budget extraordinaire de 1979 (30.000.000 + 1.450.000);
- 3) de définir les modes de marché de la manière suivante :
 - appel d'offres restreint:
 - a) la fontaine type Laeken;
 - b) les fontaines en fonte;
 - adjudication publique:
 - les fontaines type « Agora ».
- M. le Bourgmestre. Mesdames, Messieurs, nous abordons le point 2 de notre ordre du jour.

La parole est à M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy.

- M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Le premier point ayant trait à mon échevinat concerne les fontaines. En fait, le programme qui vous est soumis aujourd'hui répond à un souhait général, à savoir l'aménagement de fontaines et de jeux d'eau, ainsi qu'à deux préoccupations:
- 1. Mettre en place rapidement une première tranche du programme qui comporte 6 grandes fontaines, 6 fontaines en fonte et une fontaine en pierre bleue. Pour les fontaines en fonte, un complément de commande pour fourniture uniquement est demandé pour amortir les frais de fonderie;

2. Animer certains quartiers ou espaces verts en y installant des fontaines en fonte de type ancien; celle présentée aujour-d'hui est une reproduction d'une fontaine du Parc de Bruxelles, la terminaison à l'étude sera adaptée à chaque emplacement et pourra rappeler tel personnage ou événement propre au quartier concerné.

Dans le même ordre d'idées, une reproduction d'une fontaine en pierre bleue, dont l'original se trouve à Laeken, est proposée.

Pour animer des espaces plus larges, une fontaine plus importante a été étudiée dans nos services. Il s'agit ici d'un élément architectural conçu pour permettre le repos — un banc périphérique est prévu — et assurer un support légèrement surélevé à des jeux d'eau qui seront ainsi mis en valeur.

Deux versions sont présentées, l'une avec un anneau de plantations cernant le jeu d'eau (type 1 Agora), l'autre uniquement avec jeux d'eau, les plantes étant remplacées par des jets bouillonnants (type II Agora).

Toutes les fontaines proposées sont à recyclage d'eau.

La solution avancée permet de répondre rapidement au désir général d'installation de fontaines, mais il est bien entendu que, dans la tranche suivante des réalisations prévues, il y a aura une large part faite à l'expression de l'art contemporain par des procédures à définir ultérieurement.

Comme je l'ai dit en Sections réunies, je tiens à rappeler que le rapport qui vous a été soumis mentionne des emplacements pour l'installation de fontaines dont l'opportunité doit encore être examinée par le service de l'Architecture et par le Collège. Ils ne peuvent donc être considérés comme définitifs.

La même remarque vaut pour la fontaine en fonte (type II), qui a été citée à titre d'information car certains problèmes techniques subsistent.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Grimaldi.

M. Grimaldi. Mes chers Collègues, le Collège nous propose d'approuver une dépense de l'ordre de 31 millions pour la

réalisation de plusieurs fontaines. D'après les explications que vient de nous donner M^{me} l'Echevin, il v aura:

- 1 fontaine en pierre, copiée sur un modèle ancien, qui coûtera environ 1.200.000 F;
- 8 petites fontaines en fonte, également copiées sur un ancien modèle, coûtant chacune 600.000 F; et
- 6 grandes fontaines en pierre, avec ou sans jet d'eau, d'un modèle tout nouveau, coûtant chacune environ 4 millions.

Pour ce qui est des petites fontaines, il s'agit d'un modèle ancien, semblable à ce qui existait avant la guerre à de nombreux carrefours de la Ville. Notons que nous ferions aujourd'hui l'économie de plusieurs millions si les responsables des Travaux de la Ville avaient eu, à l'époque, le simple bon sens de conserver ces fontaines. Incontestablement elles apportaient une note sympathique et chacun se réjouira de retrouver de telles fontaines à nos carrefours.

Je serai beaucoup plus réservé en ce qui concerne les grosses fontaines.

D'une part, le Collège n'a pas déterminé les endroits où seront installées ces fontaines, et cette omission me paraît regrettable.

D'autre part, je déplore très vivement que la Ville — une fois de plus — oublie qu'il existe des artistes à Bruxelles.

Je ne discute pas des mérites esthétiques du modèle étudié par les services de la Ville, encore qu'il existe des précédents — notamment les fontaines de la place de la Monnaie — pour qu'on émette prudemment quelques réserves d'ordre esthétique. Par contre, je m'élève avec force contre le principe consistant à oublier les artistes contemporains bruxellois.

La réalisation de six fontaines coûtant 4 millions chacune présente une belle occasion d'encourager nos artistes. Qu'on ne vienne pas prétexter que les artistes sont trop gourmands et demandent des prix trop élevés! Ce n'est pas vrai.

En fait, tout dépend de l'élaboration d'un programme précis. Ensuite, c'est à l'artiste de s'exprimer et de réaliser sa création en fonction du programme imposé et du budget fixé. Je suis certain qu'il suffirait d'établir un programme précis et de lancer un appel public aux artistes pour que des dizaines d'artistes soumettent quantité de projets.

Je tiens aussi à souligner que ce problème de fontaines ne paraît pas revêtir un tel caractère d'urgence et qu'il doit être possible de le différer de six mois afin de permettre l'ouverture d'un tel concours.

C'est pourquoi je propose au Conseil communal:

- a) d'approuver le principe de la réalisation des huit petites fontaines en fonte;
- b) d'approuver la dépense des grandes fontaines moyennant l'organisation, sans frais supplémentaires, d'un concours ouvert à tous les artistes bruxellois.

La clôture de ce concours dans six mois — au milieu de l'année du Millénaire — serait un témoignage de la volonté du Conseil communal de Bruxelles d'encourager les artistes et d'améliorer notre cadre de vie ou d'embellir Bruxelles par des œuvres valables de l'art contemporain.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Moins.

M. Moins. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, il est évidemment positif de voir la Ville se préoccuper de l'installation de fontaines sur les places et voies publiques, mais on peut discuter abondamment des décisions à prendre en vue de cette réalisation. A cet égard, je pourrai me référer à ce que notre collègue M. Grimaldi vient de dire, notamment en évoquant la nécessité d'associer des artistes contemporains à cet effort.

J'admets qu'une certaine urgence s'impose en raison de la célébration du Millénaire de Bruxelles. Permettez-moi cependant de dire que j'ai été frappé par le fait que, jusqu'à présent, nous n'avons pas véritablement discuté de l'emplacement de ces différentes fontaines. Ceci est une réflexion d'ordre général.

Il est certain que divers endroits de la Ville devraient être pourvus de fontaines — je songe notamment à la Place De Brouckère — et Dieu sait si des discussions se sont déjà élevées à cet égard!

Il serait sans doute intéressant d'avoir des précisions au sujet des emplacements réservés à ces fontaines; on peut aussi se demander s'il ne serait pas opportun de consentir un effort en faveur du Marché au Poisson.

Telles sont les réflexions que je tenais à faire concernant l'embellissement de notre Ville. J'en ajouterai une dernière : peut-être est-ce à cause des échéances qui approchent mais je trouve que tout à coup on se sent pris d'une certaine hâte, dont je ne pourrais que me féliciter si je ne craignais qu'elle se transforme en précipitation.

M. le Bourgmestre. Mevrouw De Pauw heeft het woord.

Mevr. De Pauw-Deveen. Mijnheer de Burgemeester, geachte Collega's, mag ik mij veroorloven te wijzen op enkele taalfouten die in het verslag n^r 2 voorkomen?

Het moet zijn « kopie van oude fontein » en niet « kopij ». Een kopij is een tekst die men klaarmaakt voor de drukker.

Verder spreekt men van « gietijzer en voetstuk in blauwe hardsteen... », « helemaal in gietijzer... ». Dit moet zijn: « gietijzer en voetstuk van blauwe hardsteen », « helemaal van gietijzer ».

Ik wil dan nog doen opmerken dat ik heel moeilijk kan begrijpen dat men kopieën gaat maken van oude werken. Ik vind dit werkelijk ongelukkig. We zien reeds hoe de huizen tegenover de Kunstberg langsheen de Keizerinnelaan ongelukkig zijn uitgevallen omdat men de oude stijl heeft willen imiteren. Wanneer men nu ook oude voorwerpen gaat kopiëren, zou ik dat werkelijk spijtig vinden. Men gaat toch ook geen schilderij van Rubens nabootsen om het in een kerk op te hangen!

Waarom niet een hedendaagse kunstenaar laten werken in plaats van kopieën te maken van oude zaken? Dit idee heb ik reeds tijdens de sectievergadering naar voor gebracht en mijn collega's, de heren Grimaldi en Moins hebben dit overgenomen.

Het moeten geen grote fonteinen zijn, het kunnen er evengoed kleinere zijn die m.i.i beter passen bij de gebouwen. Er zijn een aantal voorbeelden terzake in andere landen. Ik denk ondermeer aan een klein Deens stadje, Holstebro, waar men een enorme inspanning leverde om kunstenaars, o.a. beeldhouwers, te laten werken aan de versiering van de straten. Deze kleine beeldhouwwerken maken een goede indruk en de toeristen voelen zich tot het stadje aangetrokken, juist omdat er mooie fonteinen te bewonderen zijn.

Ik vind het dus betreurenswaardig dat men zou gaan kopiëren wat vroeger was en men ook andere fonteinen zou laten bouwen die niet ontworpen zijn door onze beeldhouwers.

Men zegt dat men in de toekomst zal denken aan de beeldhouwers van nu. Maar waarom niet reeds van bij het begin aan kunstenaars vragen mee te werken aan de versiering van de stad?

- M. le Bourgmestre. La parole est à M. C. De Greef et ensuite à M. Tahon.
- M. C. De Greef. Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Echevin, a-t-on tenu la promesse de placer une de ces fontaines au Zavelput?

C'est un quartier qui s'y prête bien puisque dix rues forment un ensemble.

M. Tahon. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, j'interviens à titre personnel. Je m'associe à l'intervention de M. Grimaldi, plus particulièrement à sa proposition de concours d'idées associant ainsi les artistes bruxellois contemporains à l'élaboration des projets de fontaines.

Il me semble que le Collège aurait intérêt à reconsidérer sa position à ce sujet.

- M. le Bourgmestre. La parole est à M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy.
- M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, je commencerai par répondre à M. Grimaldi. Ce dernier a marqué son accord en ce qui concerne les huit fontaines en fonte.

Par contre, Monsieur Grimaldi, vous avez émis une critique à propos des fontaines de la Place de la Monnaie. Ce n'est pas le service d'architecture de la Ville qui a étudié les fontaines de cette place.

Il faut être très clair à cet égard. Le service de l'architecture a fait l'étude du modèle « type Agora » qui vous est proposé et que je trouve personnellement très bon. La fontaine n'est pas énorme : sept mètres de diamètre.

Je tiens à préciser aussi que, pour les fontaines « type Agora », l'une est agrémentée de plantations, l'autre est prévue à jets bouillonnants, mais, bien sûr, il y a toujours de l'eau. Vous aviez parlé, dans votre intervention, d'une fontaine avec eau et d'une autre, sans eau.

La discussion est toujours possible sur le plan esthétique.

MM. Grimaldi, Moins et Tahon estiment qu'il aurait fallu demander à des artistes contemporains de proposer des modèles de fontaine. En réalité, une telle initiative a déjà été prise par la Ville pour la place De Brouckère mais le résultat ne fut pas jugé satisfaisant. Le coût était fort élevé. Entre une fontaine de 3,6 millions et une autre de 16 millions — ce serait 20 millions maintenant —, il y a de la marge!

Je l'ai déjà dit en sections réunies, ce qui vous est proposé constitue une première phase et le programme sera bien entendu poursuivi. Nous tenions à « sortir » quelque chose de valable, si j'ose m'exprimer ainsi.

Tout le monde reconnaît que Bruxelles manque de fontaines. Nous organiserons un concours d'idées pour le programme suivant. Rien n'empêche non plus que, lors de la finition des fontaines en fonte, l'on demande à des artistes de créer chaque fois de petits personnages rappelant les origines du quartier. Je vous en ai parlé tout à l'heure.

On a évoqué le Marché aux Poissons. Comme vous le savez, puisque les plans ont été soumis au Conseil communal, la Fontaine Anspach y sera remontée. Je ne vois donc pas la nécessité d'y placer une deuxième fontaine.

M. Moins. Je n'ai pas dit cela. J'ai demandé dans quel délai toutes ces fontaines allaient apparaître.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Sans doute au début de l'année prochaine : vers les mois de mars ou avril.

M. l'Echevin Lefère. Après les élections!

Mme l'Echevin du Roy de Blicquy. Oui, en tout cas!

Monsieur C. De Greef, on a pris note de votre demande. Je le répète, j'ai communiqué des emplacements à titre indicatif. Cependant, il y a toujours moyen d'orienter ces fontaines différemment. En effet, se posent des problèmes de plaines de jeux et autres. Nous discuterons de tout cela en section.

Si le Conseil communal nous présente de meilleures idées, nous les examinerons et les retiendrons éventuellement. J'imagine que le Conseil doit être heureux de cette liberté qui lui est laissée. L'emplacement du Zavelput fera l'objet d'un examen également et si cette solution s'avère possible, nous l'adopterons.

M. De Greef. Je vous remercie.

M. le Bourgmestre. La parole est à M^{me} Lambot.

M^{me} Lambot. Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Echevin, on nous a communiqué certains emplacements pour les fontaines en question. Ne pourrait-on rebaptiser une de ces places ou éventuellement un autre endroit « Place du Millénaire » ? Une jolie fontaine y serait tout à fait appropriée.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Je suis d'accord mais cela devrait être examiné en commission de toponymie. Nous pourrions étudier cela ensemble.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Saelemaekers.

M. Saelemaekers. Monsieur le Bourgmestre, je souhaite que l'on réfléchisse à deux fois avant de prendre la décision de l'emplacement des fontaines. Du rapport, il ressort en effet que le placement coûte environ 350.000 F.

Il convient de tenir compte de l'environnement et bien entendu aussi de l'évolution de celui-ci. Si par exemple, on avait l'intention de placer une fontaine dans le quartier Nord, il faut songer à ce que sera demain ce quartier.

Une évolution se déroule pour l'instant à Laeken. Il serait aussi opportun de se mettre en concordance avec le plan de secteur.

Si le placement d'une fontaine coûte 350.000 F, il ne faut pas la déménager trop fréquemment, comme on l'a fait avec le monument du travail!

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Il est évident que l'on ne va pas installer de fontaine là où l'on sait que des problèmes pourraient encore se poser à cause des implications du plan de secteur par exemple.

En fait, la question des emplacements est à l'étude : dans les parcs, devant des églises — dont je vous ai donné les noms en sections réunies. Il convient notamment d'éviter que l'emplacement choisi ne pose un problème par la suite lorsqu'on désire agrandir une plaine de jeux. Il serait aberrant de choisir les emplacements trop hâtivement.

M. le Bourgmestre. Cela reviendra devant le Conseil communal. On vous a communiqué de simples suggestions.

Monsieur Grimaldi, vous avez la parole.

M. Grimaldi. Monsieur le Bourgmestre, je désire faire une petite réplique à la réponse de M^{me} l'Echevin.

Cela me gêne un peu de penser que M^{me} l'Echevin, toute sympathique qu'elle soit, considère qu'elle détient les critères valables d'ordre esthétique pour juger d'une fontaine.

N'estimez-vous pas qu'il conviendrait d'être un peu plus prudent et d'organiser une concertation avec des spécialistes ? Je songe à certains professeurs de l'Académie de la rue du Midi.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Vous avez raison et je tiens à dire que nous avons songé à la place De Brouckère.

Un projet a été élaboré à ce sujet et même soumis à la Ligue Esthétique qui, à titre indicatif, a émis un avis favorable. Ce projet envisage d'installer place De Brouckère une petite fontaine en pierre bleue, type « Laeken ».

Nous avons aussi rejoint votre avis, Monsieur Grimaldi, lorsque vous demandez d'étudier une autre fontaine de type contemporain pour la place De Brouckère. Mais ceci fera partie de la deuxième phase.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Guillaume.

M. Guillaume. Monsieur le Bourgmestre, chers Collègues, M. Grimaldi vient de vous donner l'avis du groupe F.D.F. en ce qui concerne les fontaines. M^{me} Lambot nous a fait, elle, une suggestion que je trouve fort intéressante et qui a retenu votre attention.

Je me réjouis de ce que, d'autre part, vous envisagez, Madame l'Echevin, qu'un concours d'idées pourrait être organisé dans un avenir à déterminer car, à ce sujet, vous n'avez rien précisé.

Le rapport qui nous est soumis doit déboucher sur un vote portant sur une dépense de 31.450.000 F pour le programme d'installation des fontaines. Cependant, si nous vous donnons notre accord pour la réalisation rapide des huit petites fontaines en fonte, nous avons dit par la voix de M. Grimaldi que nous ne pouvions oublier les artistes bruxellois pour la réalisation des six fontaines en fonte.

Il nous est donc impossible de voter globalement les conclusions du rapport sous leur forme actuelle car, tel qu'il est présenté il porte sur une dépense totale de 31.450.000 F. C'est la raison pour laquelle, puisque tous les conseillers présents semblent partager cette idée, je voudrais, au nom du groupe F.D.F. déposer un amendement allant dans le sens que je viens d'expliquer. Il consisterait à modifier l'article 1 de la façon suivante : « Décide d'approuver le programme d'installation de fontaines défini ci-dessus aux littéras a) et b) pour un montant global estimé à 5.960.000 F ».

Que représente ce montant? Le total de la dépense à consentir pour la fontaine type « Laeken » et pour les fontaines en fonte.

Nous serions aussi d'accord d'approuver le principe d'installer les six autres fontaines à condition que soit organisé un concours d'idées à cet effet.

Je vous remets notre amendement en vous priant d'excuser sa présentation car je viens de le griffonner et en vous demandant, Monsieur le Bourgmestre, qu'il soit soumis au vote.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Je comprends très bien votre idée mais, si nous vous suivons, les fontaines ne pourront plus être installées pour le Millénaire.

M. Guillaume. Il n'y a aucune obligation de fixer un délai de six mois ; cela peut être fait plus tôt.

M. le Bourgmestre. Mes chers Collègues, je suis partisan des concours d'idées. Le Collège a adopté cette solution à maintes reprises et nous comptons y recourir encore dans un avenir assez proche lorsqu'îl s'agira de doter certains quartiers d'œuvres réalisées par des artistes contemporains. Cette façon de faire a été présentée, tant en sections réunies qu'au cours de l'exposé fait ici par M^{me} l'Echevin, comme une excellente solution lorsqu'il est matériellement possible d'y recourir. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que cette organisation nécessite des délais souvent longs si l'on considère la création de l'œuvre par l'artiste, sa réalisation et, dans le cas qui nous occupe, une telle façon de procéder reporterait l'installation de nos fontaines à deux ou trois ans, à condition qu'une ou plusieurs œuvres présentées puissent être retenues par le jury.

L'expérience nous a démontré que, notamment dans le domaine de la réalisation de monuments et fontaines, le recours à un concours d'idées s'est souvent avéré décevant.

En tout état de cause il faut être logique avec soi-même. A maintes reprises des voix se sont élevées au sein de de Conseil communal pour demander que l'on procède rapide-

ment à l'embellissement de la Ville, que l'on y installe sans tarder des fontaines afin de lui donner un caractère plus agréable, plus humain.

Le Collège s'est penché sur ce problème. Les propositions qui vous sont faites aujourd'hui, complétées par une autre qui vous sera soumise très prochainement concernant une série de fontaines de type ancien et des petites fontaines en fonte du type « abreuvoir », permettront, dans les mois à venir, de répondre aux vœux émis dans cette assemblée et à ceux de la population de la Ville en général. Nous envisageons même d'installer des fontaines dans de petits quartiers que j'appellerai « d'intérêt local ». Bien entendu, ces dernières ne pourront occasionner une dépense trop élevée, mais ce qui importe c'est de pouvoir procéder rapidement à leur installation. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'approuver le programme tel qu'il vous est soumis aujourd'hui.

Je ne suis pas opposé à ce que l'on scinde ce programme mais, personnellement, je regretterais que la décision du Conseil communal contribue à retarder l'installation des fontaines proposées, notamment celle prévue au carrefour de l'Agora, qui pourrait être placée très prochainement.

Comme on l'a souligné au cours de cette discussion, il y a d'autres endroits où il s'avère opportun de placer des fontaines.

Cette fontaine ronde dont on vient de parler n'est d'ailleurs pas de style ancien et d'autres de ce genre ont été conçues par des artistes qui sont peut-être de la Ville; de toute façon, elles l'ont été par des personnes compétentes et je crois, comme beaucoup d'entre nous, que le résultat est bon.

Je regretterais donc que le Conseil n'approuve pas l'installation des fontaines telle qu'elle est prévue dans le rapport. Il est bien entendu — ici je prends presque un engagement au nom du Collège parce que je connais ses intentions — que des concours d'idées seront organisés à bref délai. Ils auront pour but de doter d'œuvres d'art certains quartiers plus prestigieux de la Ville et nous avons pensé à des fontaines conçues par des artistes contemporains. Bien entendu, ces œuvres d'art seront d'un coût plus élevé mais elles seront destinées à laisser à Bruxelles la marque de notre génération.

Cet engagement pris, j'insiste à nouveau pour que le Conseil marque son accord sur le programme présenté afin que, dans les premiers mois de l'année prochaine, il nous soit possible de doter divers quartiers de la Ville de fontaines dont certaines rappelleront le Bruxelles ancien et d'autres présenteront un caractère plus moderne, mais qui, en tout cas, contribueront à rendre à Bruxelles son cachet de jadis, c'est-à-dire celui d'une ville aux multiples fontaines.

Je demande donc au parti F.D.F. s'il tient vraiment à déposer cet amendement. Compte tenu de ce que je viens de vous dire concernant l'organisation des concours d'idées pour la création de fontaines plus importantes, de fontaines de prestige à installer dans des quartiers-clés à déterminer, le Conseil communal ne peut-il marquer un accord unanime sur le programme présenté aujourd'hui, qui sera complété par quelques fontaines du type « abreuvoir » dont la reproduction n'a pu vous être soumise aujourd'hui pour des raisons techniques ?

Telle est la question que je pose à M. Guillaume. Les membres de son groupe ont le temps d'y réfléchir.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. Monsieur le Bourgmestre, nous sommes certainement heureux de l'engagement que vous venez de prendre au nom du Collège car nous sommes de plus en plus convaincus de la nécessité de recourir à la formule du concours d'idées.

Nous nous demandons cependant — puisque le Collège semble être d'accord et que, nous voulons le croire, le Conseil communal lui apporterait son soutien unanime — pour quelle raison on ne nous a pas proposé, en même temps, une décision de principe à ce sujet.

Cela aurait permis de décider immédiatement d'organiser ce concours d'idées, par exemple pour deux ou trois autres fontaines, si bien que nous aurions pu, aujourd'hui, approuver l'ensemble de votre proposition.

Pourquoi ne pas faire prendre aujourd'hui, simultanément, par le Conseil, cette décision de principe?

M. le Bourgmestre. Monsieur Lagasse, cela ne nous est pas venu à l'idée. C'est le déroulement des discussions qui fait apparaître que vous voulez mettre comme condition à l'approbation du projet, que l'on organise un concours d'idées.

Si nous avions été avertis, nous aurions pu le faire. Je signale au Conseil que la proposition est urgente.

- M. Lagasse. Prévoyez un quatrième point dans le dispositif.
- M. le Bourgmestre. Il m'est difficile de présenter un quatrième point alors que le Colège n'en a pas délibéré.

En ce qui me concerne, je n'y vois aucun inconvénient. Je crois que mes collègues seront d'accord. Vous savez d'ailleurs que la procédure du concours d'idées a été utilisée par la Ville dans bien des circonstances. Cela ne fut pas toujours une initiative très heureuse parce que les résultats furent souvent décevants, qu'il s'agisse de concours de plans, d'architecture ou de monuments. Il n'empêche que nous sommes tout à fait d'accord pour présenter prochainement au Conseil un concours d'idées. Cependant, pour organiser ce dernier, il est opportun de connaître d'abord les emplacements. Il faut donc présenter ces deux éléments simultanément.

Je suis prêt à faire acter aujourd'hui par M. le Secrétaire que l'on prend la décision d'organiser un concours d'idées pour placer des fontaines. Encore une fois, il ne peut s'agir d'une seule à mon avis. Nous devons respecter une tradition bruxelloise et installer des fontaines. Nous en prévoyons quelques-unes de type classique: les petites fontaines « type abreuvoir ». Nous en proposons d'autres plus modernes mais, je le répète encore, nous sommes tout prêts à organiser un concours d'idées pour les compléter.

Si vous êtes d'accord avec la délibération, nous ajoutons un point supplémentaire : « 4) d'organiser un concours d'idées pour des fontaines à réaliser par des artistes contemporains ». Etes-vous satisfaits?

- M. Tahon. De l'agglomération bruxelloise.
- M. l'Echevin Klein. De la région de Bruxelles.

- M. l'Echevin Lefère. Je suis d'accord pour « la région ».
- M. Piérard. Les 25 communes futures.
- M. Guillaume. L'ajoute de ce point 4) remplacerait l'amendement que nous avons présenté.
- M. le Bourgmestre. Nous semblons tous d'accord avec le principe. Espérons que nous le soyons sur les mots aussi.
- M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Le mieux ne serait-il pas d'acter le principe et de trouver au minimum deux endroits pour ce concours d'idées ? D'accord ? (Assentiment).
- M. le Bourgmestre. Je voudrais vous signaler pour l'histoire que lors du concours précédent, une très belle fontaine avait été réalisée par un artiste n'habitant pas la région bruxelloise. C'était même une des plus belles. Il sera malheureusement éliminé
- M. l'Echevin Brouhon. Habite-t-il à l'intérieur du ring ou pas ?
- M. le Bourgmestre. A l'extérieur. Cela dépend de ce qu'on appelle « le ring ».
- M. l'Echevin Brouhon. Le grand ring qui sera inauguré demain.
 - M. le Bourgmestre. La parole est à M^{me} De Pauw.
- Mevr. De Pauw-Deveen. Mijnheer de Burgemeester, geachte Collega's, ik zou er willen op wijzen dat de eer aan hedendaagse kunstenaars te denken niet alleen aan het F.D.F. toekomt, maar dat ik reeds verleden vrijdag, tijdens de sectievergadering, deze suggestie maakte.

U zult begrijpen dat ik mij op dit punt onthoud, want professioneel kan ik niet aanvaarden dat men kopieën maakt van oude kunstwerken. Als professor in de kunstgeschiedenis vind ik dit niet verantwoord. De heer Schepen Lefère. Er bestaan kopieë die mooier zijn dan het origineel.

M. le Bourgmestre. Madame De Pauw, je suis en principe entièrement d'accord avec vous.

Précédemment, alors que je ne siégeais pas au Collège, je me suis opposé à certaines réalisations de la Ville qui copiaient des plans anciens. Une fontaine est un élément qui doit agrémenter un quartier en recréant ou en améliorant l'atmosphère.

Dans certains quartiers, il est impossible d'installer une fontaine moderne réalisée avec la mentalité des artistes contemporains. Nous devons faire en sorte de recréer précisément l'atmosphère de la Ville dans certains quartiers. Je puis vous assurer que c'est en tout cas ce que la grande majorité de la population souhaite. Nous devons maintenir certains quartiers dans leur intangibilité. L'installation d'une fontaine en rapport avec l'architecture ancienne du quartier se conçoit parfaitement à mon avis, étant donné que la fontaine est un élément de complément. J'attire donc votre attention sur le fait que l'élément de complément d'un quartier, d'une placette ou d'un ensemble de maisons doit être réalisé dans le style de ces derniers, pour maintenir l'atmosphère. On souhaite refaire plus particulièrement une fontaine très appréciée par les habitants de Laeken. Elle pourra utilement être placée à un endroit où elle contribuera à agrémenter l'atmosphère de la ville.

La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. Monsieur le Bourgmestre, puisque nous en sommes au concours d'idées, j'ose espérer que nous n'oublierons pas la Place Emile Bockstael après les travaux du métro. L'on ne pourra plus invoquer à l'avenir le fait que les fondations ne sont pas fortes assez puisqu'une voûte superbe est en train d'être construite et pourra certainement supporter une fontaine, même de 50 tonnes.

M. le Bourgmestre. Vous aurez certainement l'occasion de délibérer dans cette enceinte de la possibilité d'installer une fontaine place Emile Bockstael.

- M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Elle a d'ailleurs été prévue dans les endroits que j'ai communiqués.
 - M. le Bourgmestre. La parole est à M. Guillaume.
- M. Guillaume. Ce sera le mot de la fin, Monsieur le Bourgmestre. Je me permets de donner un petit conseil à M^{me} l'Echevin. Je souhaite, lorsqu'elle inaugurera ces futures fontaines, qu'elle s'accorde bien avec les services de ses collègues et qu'elle n'oublie plus d'inviter les conseillers communaux, à quelque parti qu'ils appartiennent! comme cela a été le cas pour la fontaine De Brouckère au square Palfijn.
 - M. le Bourgmestre. Nous partageons votre souhait.
- Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 2.
 - Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 2.
 - 37 leden nemen deel aan de stemming;
 - 37 membres prennent part au vote;
 - 36 leden antwoorden ja;
 - 36 membres répondent oui ;
 - 1 lid onthoudt zich.
 - 1 membre s'abstient.
- Bijgevolg, worden de conclusies van het verslag aangenomen.
- En conséquence, les conclusions du rapport sont adoptées.

Hebben voor gestemd:

Ont voté pour : de heren-MM. Janson, Lefère, Brouhon, Snyers d'Attenhoven, Klein, Mevrn-M^{mes} du Roy de Blicquy, Hano, de heren-MM. De Greef C., Brynaert, Mevr.-M^{me} Servaes, de heer-M. Guillaume, Mevr.-M^{me} Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, De Ridder, Maquet, Descamps,

Tahon, Mevr.-M^{me} Neyrinck, de heren-MM. Oberwoits, Saele-maekers, De Rons, Moins, Van der Elst, Michel, Van Impe, Piérard, Dessy, Moureau, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, Mej.-M^{1le} Van Baerlem en-et de heer-M. Van Halteren.

Heeft zich onthouden: S'est abstenue: Mevr.-M^{me} De Pauw-Deveen.

3

Opération de rénovation d'entités sise dans le quartier de la Samaritaine. — Principe. — Demande de subsides.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le quartier de la Samaritaine et plus particulièrement les entités entoures d'un liseré noir sur le plan n° 1 joint au dossier;

Considérant l'état de l'habitat dans le quartier et la nécessité de le restructurer, de l'assainir et de pratiquer une politique foncière et urbaine tendant notamment à densifier l'habitat et à promouvoir les activités et fonctions urbaines (commerces, artisanat, espaces verts, équipements collectifs...);

Considérant le projet d'affectation de la zone à rénover telle que figurée sur le plan joint au dossier;

Considérant que le coût de l'opération peut être estimé à 207 millions, se ventilant en 35 millions pour les acquisitions et 172 millions pour les démolitions, travaux et aménagements divers ;

Considérant qu'il y aurait lieu de demander l'intervention de l'Etat;

Considérant, dès lors, que l'intervention de la Ville s'élèvera à ± 51,75 millions, soit 25 % du montant total;

Vu la loi communale;

Vu l'Arrêté Royal du 28 mars 1977 organique de la rénovation d'îlots dans la région bruxelloise;

Vu l'Arrêté Royal modificatif du 15 février 1978;

DECIDE:

- d'approuver le principe de l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Samaritaine, et plus particulièrement des entités entourées d'un liseré noir sur le plan joint au dossier;
- de solliciter les autorisations et subventions afférentes à l'opération;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de prendre à cet effet toutes dispositions nécessaires.
- M. le Bourgmestre. La parole est à M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Chers Collègues, une opération de rénovation, engagée sur base des dispositions de l'A.R. du 28 mars 1977, organique de la rénovation d'îlots dans l'agglomération bruxelloise, s'avère être indispensable dans le quartier de la rue de la Samaritaine et ses abords.

Objectifs de l'opération:

Il s'agit d'un quartier particulièrement déshérité, rendu insalubre à cause d'une trop grande densité de construction et où les bâtiments manquent essentiellement de sécurité et d'hygiène.

Certains immeubles sont vides, d'autres par contre sont suroccupés. La population qui y vit est très attachée à son quartier et souhaite qu'il garde son caractère actuel. C'est pourquoi il est principalement envisagé de remettre en état les immeubles après leur acquisition.

Certaines démolitions sont prévues là où l'état constructif l'exige (angle rues de la Samaritaine et des Pigeons, rue des Chandeliers et rue du Temple). Des immeubles y seront construits et pourront servir de logements de transit afin d'entamer l'opération et les travaux de rénovation dans les logements actuellement occupés.

Ouelques bâtiments annexes rue de la Samaritaine seront démolis pour faire place à une nouvelle construction de volume moindre créant ainsi des conditions plus favorables à l'habitat.

D'autre part, une partie de la Cité Ronsmans disparaîtra et fera place à une importante zone de verdure. En fonction de l'état des bâtiments, les autres maisons de cette cité seront maintenues, ou bien seront remplacées par des constructions plus rationnelles et mieux orientées.

Sur le plan des affectations il est apparu important de consacrer la zone de l'opération essentiellement à l'habitat et de limiter les commerces à ceux qui existent actuellement, ceci afin d'éviter l'extension des commerces de luxe des quartiers voisins et d'autres affectations non compatibles avec la structure particulière actuelle du quartier.

C'est pourquoi les limites de l'opération ont tenu compte des fonctions commerciales des rues Haute et des Minimes et ne comprennent que la zone jouxtant les rues de la Samaritaine, des Chandeliers et du Temple.

Ces limites ont été prévues les plus larges possibles de manière à protéger le quartier de toute spéculation et à permettre des acquisitions en dehors de la zone considérée comme prioritaire. Ces acquisitions complémentaires peuvent être utiles à l'opération, par exemple pour grouper certains chantiers ou pour réaliser des logements plus rationnels.

Nous avons enfin cru utile de constituer un groupe de travail chargé de suivre l'évolution de cette opération et de rester en contact avec les habitants et les différentes instances concernées. Ce groupe de travail comprendra des représentants du Collège, du service social du C.P.A.S., du Secrétariat d'Etat à l'Economie Régionale, du Comité de la Samaritaine et du Comité général d'Action des Marolles.

Suite à une demande introduite en Sections réunies, nous avions proposé aux groupes F.D.F., V.U. et communiste de se mettre d'accord pour désigner, si possible, un représentant commun afin de limiter le nombre de membres, chacun sachant que les groupes de travail constitués d'un trop grand nombre de représentants manquent souvent d'efficacité. Cependant, si chaque groupe désire être représenté, nous pourrions peut-être l'envisager.

M. Lagasse. Il faudrait en discuter.

Mme l'Echevin du Roy de Blicquy. Faites-moi des suggestions.

Ce groupe de travail pourrait entamer ses travaux dès qu'un accord de principe serait accordé par l'Etat pour l'opération de rénovation.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Moins.

M. Moins. Monsieur le Bourgmestre, chers Collègues, je ne veux pas me réjouir trop vite mais je souligne qu'une opération comme celle-ci ne manque certes pas d'intérêt. Vous vous rappellerez qu'en ce qui concerne la rue de la Samaritaine, nous avons eu, il y a quelque temps, un débat très animé et parfois même très passionné.

Je pense qu'effectivement il est utile et nécessaire que la Ville se préoccupe de la rénovation de ce quartier. A mon avis, elle n'a que trop tardé à le faire. Enfin, ne parlons plus du passé et voyons plutôt l'avenir.

Je sais aussi que les itinéraires administratifs sont parfois fort longs; j'admets que c'est une chose qui ne peut être reprochée uniquement à la Ville de Bruxelles mais je constate qu'au point n° 7 de notre ordre du jour traitant du quartier Jacqmain, la décision de principe prise depuis environ un an n'a reçu à ce jour aucune suite puisque les travaux n'ont pas encore débuté. C'est un point sur lequel je reviendrai.

En ce qui concerne le quartier de la Samaritaine, je souhaiterais que l'on ne soit pas forcé d'attendre encore un an pour remédier à la dégradation déjà très avancée de ce quartier.

Soulignons plutôt les aspects positifs. Le premier, c'est que le Collège semble se préoccuper aussi de l'accompagnement

social, élément véritablement fort important, non seulement dans ce quartier mais dans toute opération de rénovation. Notons aussi qu'il importe surtout de rénover et non pas nécessairement de détruire pour reconstruire ensuite, encore que, dans le projet de délibération qui nous est soumis — texte dont je ne ferai pas la critique — on commence par parler de « démolition »; ce n'est qu'un peu plus loin qu'il est question « d'aménagement » et de travaux divers. Pour ma part, j'aurais préféré que l'on mette l'accent sur la rénovation à entreprendre.

Ce qui me paraît digne d'intérêt, c'est que le Collège entend s'opposer à la « Sablonisation » de ce quartier, c'est-à-dire l'installation de commerces, d'établissements de nuit, de restaurants d'un certain luxe, etc. Malheureusement, cela semble avoir déjà commencé.

Il faudrait donc que les engagements soient très précis à cet égard et que l'on ne se contente pas d'une décision de principe parce que, ce qu'on nous demande aujourd'hui, c'est de voter le principe; mais nous serons évidemment amenés ensuite à entrer dans plus de détails. Je suppose que les différentes opérations proposées devront être soumises à l'approbation du Conseil communal. J'insiste beaucoup sur ce point.

J'en arrive au groupe de travail. J'admets qu'il ne doit pas être composé de trop de personnes mais je me demande, lorsque j'entends la liste de tous les participants, si l'on doit réellement se contenter de réserver une place aussi modeste à l'opposition qui, il faut bien le reconnaître, a ici des colorations assez différentes. Dans ces conditions, il me semble que prévoir deux ou trois représentants au lieu d'un seul ne pourrait compromettre l'efficacité du travail du groupe considéré. Je vous remercie.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Vous avez pu voir, Monsieur Moins, qu'un cinquième seulement de l'opération est prévu en démolition.

En outre, le plan fixe de manière très stricte les affectations et il ne sera absolument plus possible d'exploiter des commerces de luxe dans ce périmètre; cela est très clair. Quant au troisième point de votre intervention, la décision appartient au Collège; je ne puis décider seule mais je suis disposée à faire part de votre vœu au Collège afin qu'il réexamine sa promesse d'associer un membre de l'opposition à ces travaux; il pourra peut-être étendre cette participation à deux ou trois personnes.

Mevr. De Pauw-Deveen. Mijnheer de Burgemeester, geachte Collega's, ik wou vragen hoe men in de praktijk de inwoners die er nog zijn gaat behandelen.

Mag ik zo vrij zijn te suggereren dat men zeer geleidelijk tewerk zou gaan, in die zin dat men begint met die panden te hernieuwen of te herbouwen die leeg staan en waarin men dan de inwoners kan onderbrengen die nu nog in de bewoonde panden verblijven om dan daarna pas te beginnen met de panden die nu bewoond zijn. Op die wijze zet men de inwoners niet op straat.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Echevin, dans la constitution d'un groupe de travail comme il en a été suggéré un aujourd'hui, il est important que tous les groupes qui composent le Conseil communal soient représentés. Il y va du respect de notre système démocratique. Je défendrai personnellement cette thèse sans préjuger évidemment de la décision que prendrait le Collège dans ce domaine.

Je précise que le C.P.A.S. possède une série d'immeubles dans ce pâté de maisons. J'ose espérer que des membres du C.P.A.S. de Bruxelles seront invités également dans ce groupe de travail.

- M. Moins. Ils y sont. On l'a dit.
- M. Saelemaekers. Monsieur le Bourgmestre, j'allais précisément demander pourquoi le C.P.A.S. était représenté au sein de ce groupe de travail! (Rires).
 - M. le Bourgmestre. C'est un gros capitaliste!

M. Saelemaekers. Je trouve pour ma part que la représentation est déséquilibrée. Le C.P.A.S. est représenté alors que le Conseil en tant que tel ne le serait pas, sauf bien sûr par l'intermédiaire du Collège mais ce n'est pas la même chose.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Je commencerai par vous donner une réponse, Monsieur Saelemaekers.

Je ne sais si cela est indiqué dans le rapport, mais il me semblait l'avoir dit tant en sections réunies qu'au cours de cette séance, il s'agit en fait d'une assistante sociale du C.P.A.S. qui connaît le quartier. Ce n'est donc pas une représentation du C.P.A.S. en tant que tel au sein du groupe de travail. Du reste, on vient de le vérifier, le C.P.A.S. n'a aucune propriété dans le périmètre en question.

M. Saelemaekers. Les administrateurs sont mal informés!

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Il nous a semblé nécessaire d'associer une assistante sociale du quartier. Le C.P.A.S. y réalise un travail remarquable, tout le monde le reconnaît. Il s'agit d'une population à problèmes. Il nous a paru utile dès lors de travailler en étroite collaboration avec la personne qui connaît les problèmes moraux, sociaux et familiaux des habitants.

M^{me} De Pauw a demandé comment nous allions procéder. Sur les 40 logements, 16 sont vides à l'heure actuelle. Il est évident que nous allons commencer par réhabiliter ceux-là de manière à réaliser une opération-tiroir et ne pas déplacer des habitants.

Par ailleurs, la suggestion d'associer plus amplement les divers groupes composant le Conseil, sera soumise au Collège.

4

Construction d'une liaison piétonne au-dessus de la chaussée d'Anvers.

Dépense pour la construction et pour l'étude de la stabilité.

LE CONSEIL COMMUNAL.

Vu le plan d'aménagement nº 46/20 et 21 des abords de la Gare du Nord, approuvé par l'arrêté royal du 17 février 1967;

Considérant que les bâtiments du Foyer Bruxellois et le socle du Foyer Laekenois sis de part et d'autre de la chaussée d'Anvers sont en cours d'achèvement;

Considérant que le socle du Foyer Bruxellois a été conçu de manière à être relié au socle du Foyer Laekenois par une liaison piétonne supérieure;

Considérant que le coût de cet ouvrage est estimé, en première approximation, à 5.175.000~F+T.V.A. de 16% (828.000 F), soit 6.003.000~F, arrondis à 6.000.000~F;

Considérant que, vu la spécialisation de ce travail il est indispensable de confier l'étude de stabilité à un bureau d'ingénieurs privé;

Revu sa décision du 14 mai 1973, adoptant les clauses et conditions de contrats type pour les ingénieurs privés appelés à travailler pour la Ville, décision approuvée par Arrêté Royal du 23 septembre 1973;

Attendu que le montant d'honoraires s'élève à 8,84% du montant des travaux, sur base des barèmes de la F.A.B.I. de 1975, soit à 457.470 F + T.V.A. (16%), soit 530.605 F, soit $\pm 531.000 \text{ F}$;

Attendu que la dépense globale de ± 6.531.000 F sera imputée sur l'article n° 953 du budget extraordinaire de 1978 « Socle en relation avec les constructions du Foyer Laekenois et du Foyer Bruxellois et voirie piétonnière (9620/721/01);

DECIDE .

- Le principe de la construction d'une liaison piétonne entre les socles du Foyer Bruxellois et du Foyer Laekenois au Quartier Nord est approuvé, et ce, pour un montant de 6.000.000 F (T.V.A. comprise);
- 2) Le principe de la dépense pour honoraires, estimée à 531.000 F (T.V.A. comprise), est approuvé.

M. le Bourgmestre. Nous abordons le point 4.

La parole est à Mme l'Echevin du Roy de Blicquy.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Monsieur le Bourgmestre, il s'agit donc de construire une liaison piétonne au-dessus de la chaussée d'Anvers.

Comme vous le savez, deux complexes de logements sociaux sont prévus représentant un total d'environ 1.300 logements. Le socle reliant les six immeubles du Foyer Laekenois est en voie d'achèvement. Par ailleurs, une première phase de 510 logements du Foyer Bruxellois en est au stade de la finition. D'un côté de la chaussée, nous trouvons donc six bâtiments reliés par une dalle piétonne aménagée en un vaste espace vert de \pm 1,5 hectare et équipée d'un centre de contact, d'aires de jeux et de repos.

De l'autre côté, nous trouvons les socles du Foyer Bruxellois qui devront être reliés au poste de police et aux galeries commerciales du World Trade Center par différentes passerelles.

La liaison piétonne proposée aujourd'hui est donc un maillon indispensable dans le cheminement piétonnier couvrant toute la partie nord du plan. La supprimer reviendrait à empêcher tout contact aisé entre les deux zones sises à l'Est et à l'Ouest de la Chaussée d'Anvers et à défavoriser certains locataires des sociétés de logements.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Grimaldi.

M. Grimaldi. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, le Collège nous propose la construction d'une passerelle enjambant la Chaussée d'Anvers, à 4 ou 5 mètres de hauteur, pour relier les ensembles de logements sociaux du « Foyer Bruxellois », situés sur le trottoir côté « Gare du Nord », à l'ensemble de logements sociaux du « Foyer Laekenois » situé sur le trottoir côté « Canal ».

La dépense prévue est de l'ordre de sept millions.

Sur le plan esthétique, on peut douter de ce qu'une telle passerelle embellisse la chaussée d'Anvers et le Quartier Nord.

Sur le plan pratique, à quoi servira cette passerelle?

Le Collège affirme comme seule justification qu'elle est destinée à permettre une liaison piétonne et, plus spécialement, aux enfants habitant les logements sociaux du « Foyer Bruxellois », d'aller jouer sur l'aire de jeux réalisée dans l'ensemble du « Foyer Laekenois », situé de l'autre côté de la chaussée d'Anyers.

En outre, le Collège qui présente ce projet assez surprenant estime qu'il n'y avait pas moyen de procéder autrement, faute de place disponible, estime-t-il, pour les aires de jeux.

En réalité, ces arguments du Collège dénotent plutôt une lacune évidente dans les études d'urbanisation et d'aménagement.

Pourtant, que n'a-t-on pas entendu comme promesses sensationnelles concernant l'aménagement du Quartier Nord, qui serait un modèle en matière d'urbanisation.

Or, il apparaît aujourd'hui — sans que la chose soit contestable ou même contestée — que l'on a prévu l'implantation d'un ensemble de plusieurs centaines de logements sociaux, sans trouver d'emplacement pour les jeux des enfants.

C'est incroyable.

Il ne faut cependant pas être urbaniste pour savoir que les surfaces considérables restent vides et disponibles dans le Quartier Nord. Néanmoins tout ce qu'on a découvert pour résoudre le problème, se résume à réaliser une passerelle qui coûtera plus de 7 millions.

On croit rêver.

Est-ce cela de l'urbanisme bien conçu?

Se rend-on compte de ce qu'il était possible, avec une dépense de moitié, sinon moins encore, de créer deux plaines de jeux sensationnelles, une de chaque côté de la chaussée d'Anvers?

Mais il fallait y penser à temps.

Ceci apporte un témoignage de plus de la médiocrité de l'urbanisation du centre de Bruxelles, telle qu'elle est conçue actuellement.

Non vraiment, le Quartier Nord n'avait pas besoin de cette nouvelle disgrâce.

Si néanmoins, une telle passerelle devait être réalisée, il serait intéressant d'aborder les questions relatives à la sécurité, tant celle des enfants eux-mêmes que celle des passants circulant sur ou sous cette passerelle.

Comment le Collège garantira-t-il cette sécurité?

En conclusion:

- Il était parfaitement possible d'étudier l'implantation des immeubles de façon à disposer d'une aire de jeux pour les enfants dans chacun des deux grands ensembles de logements sociaux, situés de part et d'autre de la chaussée d'Anvers.
- 2) Cette solution de bon sens a été négligée ou oubliée dans les études d'aménagement et d'urbanisation; c'est une très grave lacune mais il paraît encore possible d'y apporter une solution réaliste en remaniant l'aménagement général de l'îlot concerné.
- 3) La solution consistant à réaliser une passerelle est mauvaise, tant sur le plan esthétique que sur le plan financier ainsi que sur celui de la sécurité des enfants et des passants.

4) Il doit être possible, aujourd'hui encore, de trouver une solution moins coûteuse et moins discutable.

C'est pourquoi je suggère au Conseil communal une remise à un mois afin de réétudier ce problème mal emmanché et de rejeter la réalisation d'une passerelle.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Van der Elst.

De heer Van der Elst. Mijnheer de Burgemeester, Dames en Heren, Mevrouw de Schepen heeft in haar inleiding zeer duidelijk gezegd dat deze passerelle ook maar opnieuw een schakel is in het geheel van de voetgangersverbindingen die tot stand moeten komen in de Noordwijk. Dit megalomaan projekt, dat men het Noordwijkprojekt noemt, heeft nooit onze steun gekregen en wij vrezen dat hetgeen hier voorgesteld wordt zal gevolgd worden later, op het ogenblik dat er nieuwe gebouwen opgetrokken worden, tot vragen om noodzakelijkerwijze en noodgedwongen nieuwe voetgangersverbindingen aan te leggen en men derwijze verplicht is de ganse sokkel te realiseren. Het is een projekt waarin wij nooit geloofd hebben. Dit is meteen dan de reden waarom ik mij tot mijn spijt niet geneigd voel dit deeltje ervan goed te keuren.

M. Moins. Monsieur le Bourgmestre, chers Collègues, j'ai été un peu étonné d'entendre M^{me} l'Echevin justifier cette proposition en se référant au piétonnier dont on a déjà parlé, comme des jardins suspendus d'une nouvelle Babylone! J'avais compris, moi, qu'il ne s'agissait pas du grand socle qui se situe à 13 mètres, mais d'une petite passerelle modeste entre deux groupes de logements sociaux.

Il faudrait être clair à ce sujet parce que la motivation qui a été évoquée vendredi et celle avancée aujourd'hui ne me paraissent pas du tout identiques. Telle est la question que je souhaitais poser.

M. le Bourgmestre. C'est identique, Monsieur Moins.

 M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. C'est pourtant la même chose.

- M. Moins. Je n'en ai pas du tout l'impression, Madame l'Echevin.
- M. le Bourgmestre. Ce sont des socles de 4 m et 6 m de haut.
- M. Moins. Revenons à l'aménagement. Ce n'est pas la première fois que je souligne que l'aménagement du quartier Nord n'est pas un modèle du genre; il serait intéressant que nous sachions un jour ce que cet ensemble a coûté à la collectivité et, d'une manière plus précise, aux contribuables bruxellois.

Cependant, on continue dans cette voie car on essaie de justifier la construction d'une passerelle qui coûtera 6 à 7 millions par le fait que les enfants d'un des îlots doivent pouvoir se rendre à une plaine de jeux située dans l'îlot voisin. Reconnaissons que cette justification est assez préoccupante si l'on se met à la place du contribuable.

Comme l'a dit le conseiller Grimaldi il y a quelques instants, la dépense occasionnée par cette passerelle aurait pu permettre l'aménagement d'une, sinon de plusieurs plaines de jeux.

Nous sommes la proie d'une logique qui est particulièrement onéreuse pour la collectivité et je me demande quand cette politique va cesser, d'autant plus qu'en ce qui concerne l'ensemble du quartier Nord, après bien des années les communes semblent reconnaître que leur plan d'aménagement ne répond pas aux exigences du quartier et qu'il doit être soumis à révision. Récemment nous avons d'ailleurs chargé un groupe d'urbanistes de se pencher sur ce problème de révision en essayant d'arriver à une coordination avec les communes de Saint-Josse et de Schaerbeek.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. M. Moins et M. Van der Elst prétendent que le Collège s'obstine à poursuivre la réalisation du plan du quartier Nord mais l'un et l'autre savent très bien que c'est faux. En effet, il y a déjà plusieurs mois, nous avons discuté ici de ce problème. Le groupe de travail chargé de la révision a été formé; il travaillera en collaboration avec des représentants des communes de Saint-Josse et de Schaer-

beek et il serait injuste de dire que la Ville de Bruxelles en la personne de son échevin a été la dernière à se préoccuper de ce problème.

J'irai plus loin parce que je crois qu'une mise au point s'impose. Les deux socles dont on a parlé ont l'un 4 m et l'autre 6 m. Vous en avez vu les plans vendredi dernier et il ne faut donc pas, aujourd'hui, prétendre qu'il s'agit de grands socles. Nous prévoyons la construction d'une petite passerelle légère dont le coût n'est pas exagéré si l'on tient compte des prix actuels.

Bien entendu, cette passerelle sera pourvue de garde-corps car le Collège, pas plus que n'importe quel architecte, ne prendrait la responsabilité de prévoir une passerelle ne présentant pas toutes les garanties de sécurité. Cela va de soi.

Pour ce qui est de l'architecture, on essaiera de rattraper les niveaux par des artifices architecturaux en veillant à respecter comme il se doit les conditions d'esthétique.

Une autre chose non moins indispensable c'est, nous semble-t-il, d'essayer de terminer les réalisations en cours. Il est toujours possible — et certains membres du Conseil ne manquent jamais de le faire — de discuter de ce qui a été fait dans le passé. Toujours est-il que le socle du Foyer Laekenois est construit et que celui du Foyer Bruxellois est en voie d'achèvement. Le complexe R.T.T. est également terminé.

Pouvons-nous envisager de ne pas relier ces différentes constructions? Je rappelle que ce que nous vous proposons n'est pas destiné à relier des complexes à réaliser dans le futur, mais bien des constructions existantes; cette passerelle doit notamment permettre aux enfants de Foyer Bruxellois sans danger ni difficulté d'atteindre l'aire de jeux d'un hectare et demi aménagée au Foyer Laekenois. Pouvons-nous obliger ces enfants à descendre d'un socle et à remonter ensuite pour arriver à cette plaine de jeux? Ne devons-nous pas penser aux handicapés?

En tout cas vous pouvez être assurés que nous essayons d'aménager le mieux possible ce qui a été réalisé jusqu'à présent.

M. Moins. ... par de mauvais urbanistes!

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. C'est bien possible, Monsieur Moins, mais je crois qu'aucun d'entre nous ne peut en être rendu responsable car nous n'étions pas ici à l'époque où ces plans ont été élaborés; ils datent de très nombreuses années et les mentalités étaient différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui.

M. le Bourgmestre. Avant de donner la parole à M. Moins je dirai qu'un rapide calcul me permet de prouver que la création d'une nouvelle plaine de jeux d'un hectare et demi de l'autre côté de la chaussée d'Anvers occasionnerait des frais beaucoup plus importants que ceux de la construction d'une passerelle. Le coût de la libération du sol à lui seul peut être estimé à 150 millions. A cela il faudrait évidemment ajouter les frais d'aménagement d'une telle plaine, son entretien, etc.

Je crois donc, Monsieur Grimaldi, qu'il est de loin préférable de consentir une dépense de 6 millions pour l'aménagement d'une petite passerelle plutôt que de prévoir la création d'une autre plaine de jeux. Votre calcul semble assez présomptueux.

- M. Grimaldi. Permettez-moi de vous répondre...
- M. le Bourgmestre. Vous le ferez tantôt car M. Moins avait la parole.
- M. Moins. Cette arithmétique me laisse un peu rêveur car, pour ce qui est de l'aménagement de l'ensemble du quartier, il me semble que c'est au départ qu'il fallait y penser et non maintenant.
- M. le Bourgmestre. Monsieur Moins, M^{me} du Roy de Blicquy vous a dit que les immeubles sont construits.
 - M. Moins. C'est ce reproche qui motive mon intervention.

Je tenais à revenir sur ce point-là car, ce qu'on vient de dire, je l'avais compris après les déclarations faites en section, mais voilà qu'aujourd'hui, en séance publique, on fait référence — et c'est ce qui me fait réagir négativement — aux

maillons d'une chaîne. On parle de relier des immeubles parmi lesquels je crois même avoir entendu citer le World Trade Center. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais avoir quelques précisions.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Cette passerelle doit permettre la liaison entre les socles existants, c'est-à-dire le Foyer Laekenois et le Foyer Bruxellois. Ensuite, il est bien évident que le W.T.C. devra prévoir une autre passerelle à ses frais vers le complexe R.T.T.

Il n'est pas question de cela aujourd'hui et, de toute façon, là ce n'est pas la Ville qui paiera.

- M. Grimaldi. Je voudrais répondre sur deux points. En premier lieu, je n'ai pas parlé d'un terrain de football parce que je crois me souvenir que c'est bien un terrain de football qui est aménagé sur cet hectare et demi de terrain dont vous avez parlé mais je vise, moi, une plaine de jeux pour les enfants.
- M. le Bourgmestre. Le terrain de jeux auquel cette passerelle doit donner accès couvre une superficie d'un hectare et demi. Vous vous rendez aisément compte des avantages que cette surface représente pour les enfants et qu'il serait peu indiqué de créer, non loin de cette aire de jeux, un terrain de 100 m sur 30 m qui, de toute façon, occasionnerait une dépense de l'ordre de 3 à 4 millions.

A mon avis, cette solution n'est pas à retenir car, incontestablement, les enfants du quartier se sentiront toujours attirés par une grande plaine de jeux où de nombreuses possibilités leur sont offertes. Ils préféreront toujours traverser la chaussée plutôt que de jouer dans un petit espace qu'on leur aurait réservé pour éviter la construction de cette passerelle.

Je crois en outre me souvenir qu'il n'y a pas à considérer que le passage des enfants vers la plaine de jeux, mais que cette passerelle pourrait être utilisée pour relier les deux côtés de la chaussée dans un but commercial; elle pourrait être empruntée aussi par des personnes âgées pour leur permettre de rejoindre un futur Centre de contact.

L'accès serait donc assuré à des fins diverses et, même si vous réalisez des plaines de jeux de chaque côté de la chaussée, vous n'aurez pas encore atteint le but que nous poursuivons par la proposition que nous vous faisons aujourd'hui.

M. Grimaldi. Vous m'avez interrompu avant que j'aborde le deuxième point de mon intervention, Monsieur le Bourgmestre.

Je voulais dire que, de toute façon, on a tendance maintenant à pratiquer la politique du fait accompli car, après avoir fait une proposition, on déclare qu'il n'est plus possible d'y apporter des modifications.

Je rappelerai aussi que les immeubles du Foyer Bruxellois ne sont pas en construction depuis si longtemps que cela. Si, au lieu « d'oublier » une aire de jeux dans le projet d'urbanisation de cet îlot on avait « oublié » les garages, que se passerait-il?

Voilà une chose fort regrettable dont il est nécessaire de tenir compte car, de toute façon, les parents ne désirent pas envoyer leurs enfants jouer trop loin de leurs habitations.

- M. le Bourgmestre. Les immeubles sont conformes aux prévisions. Ils doivent être complétés; c'est tout!
 - M. Grimaldi. Il fallait penser aussi aux plaines de jeux.
- M. le Bourgmestre. Ces socles ont été décidés même bien avant que je sois au Collège. Cela doit remonter à 1950.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Non seulement le Bourgmestre, mais d'autres n'étaient pas là. Ils étaient nés, mais passons!

Monsieur Grimaldi, deux immeubles du Foyer Bruxellois sont quasiment terminés. Ils en sont au stade de la finition.

M. le Bourgmestre. Ils seront occupés dans trois mois.

 \mathbf{M}^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Quant au socle du Foyer Laekenois et son aménagement, l'inauguration ne tardera plus ; vous y serez bientôt invités .

- M. le Bourgmestre. La parole est à M. Saelemaekers.
- M. Saelemaekers. Monsieur le Bourgmestre, sans vouloir appuyer l'opposition dans ses remarques, je tiens tout de même à poser une question.

A-t-on tenu compte de l'avis des habitants de ces logements sociaux? Un fait est certain, c'est qu'occasionnellement, un Foyer va se vider partiellement dans l'autre, ne serait-ce qu'en période d'intempérie, pour aller prendre le métro, puisque les raccords seront réalisés.

- M. le Bourgmestre. Monsieur Saelemaekers, il est très difficile d'interroger les habitants puisque les immeubles ne sont pas encore occupés. Ils ne le seront que dans deux ou trois mois.
- M. Saelemaekers. Précisément, Monsieur le Bourgmestre, il faut y songer avant et non après. Songeons notamment au problème de sécurité la nuit.

Il convient aussi de penser aux handicapés et aux personnes âgées. M^{me} l'Echevin prétend qu'il est impossible qu'un architecte réalise une passerelle dangereuse. J'attire tout de même l'attention sur le fait que des architectes ont réalisé des aéroports où l'on est asphyxié lorsque la température monte quelque peu et des barrages qui se fêlent!

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. En ce qui concerne le problème de la sécurité, je signale qu'un poste de police est tout proche. Vous dites aussi qu'un immeuble va se vider au profit de l'autre. Non! Si les enfants vont jouer et les personnes âgées se reposer, cela crée une animation sur le socle et c'est ce que nous souhaitons. S'il fait beau, il vaut mieux que les gens lisent un livre dans un coin de repos et que les enfants jouent dehors. Par contre, il est évident qu'en cas de mauvais temps, on restera à l'intérieur.

Pour le reste, on a songé aux handicapés, aux personnes âgées etc. Vous pouvez avoir vos apaisements à ce sujet.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Echevin, il est clairement établi maintenant que ce projet de passerelle a uniquement pour objet de remédier à une lacune des projets initiaux du côté du Foyer Bruxellois. Nous ne cherchons pas ici des responsables, mais nous constatons que c'est la justification de votre projet.

Nous avons l'impression qu'il s'agit d'un emplâtre sur une jambe de bois. Nous ne croyons pas que cette passerelle va réellement remédier à l'absence d'aire de jeux pour les enfants habitant le Foyer Bruxellois. Il est possible que nous nous trompions. Mais, en tout cas, jusqu'à présent, vous ne nous avez pas convaincus.

Il convient de réparer une situation de fait déplorable. Nous n'en rendons pas M^{me} l'Echevin responsable — je ne sais pas si elle était née lorsque le projet a été arrêté, mais en tout cas, elle n'était pas échevin! Nous ne chercherons pas non plus les autres responsables qui se trouvent peut-être dans l'assemblée: nous voulons être constructifs. C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Bourgmestre, de renvoyer cette affaire à un mois.

Pourquoi un mois? Parce que nous croyons qu'il doit être possible de prévoir une aire de jeux pour le Foyer Bruxellois qui n'implique pas la traversée de la chaussée d'Anvers. Plusieurs solutions méritent sans doute d'être envisagées. Probablement n'y aura-t-il pas de grand terrain de football mais peut-être n'est-ce pas nécessaire de prévoir un si grand espace.

En définitive, qui devrait décider en cette matière? Et qui faudrait-il consulter? Ce sont évidemment les intéressés, les habitants.

Nous vous demandons d'élaborer un projet très précis, avec des solutions alternatives. Ensuite, interrogez les habitants pour savoir s'ils préfèrent la passerelle à l'organisation

de cette aire de jeux, qui serait sans doute plus restreinte que celle qui se trouve de l'autre côté. Après avoir ainsi pris toutes les informations nécessaires, ramenez le sujet devant le Conseil communal. Si vous agissez ainsi, j'ai l'impression que dans quatre ou six semaines, nous pourrions prendre une décision en parfaite connaissance de cause.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. A côté du Foyer Bruxellois, il n'y a plus d'emplacement. Quant au socle du Foyer Bruxellois, il est trop étroit. La R.T.T. s'y trouve déjà; il supporte des constructions. Nous avons étudié la chose et avons tiré la conclusion que c'était vraiment une impossibilité.

Du côté du Foyer Laekenois, il y a un grand espace. Endessous se trouve le fameux parking T... sur lequel un espace a été aménagé.

M. le Bourgmestre. Monsieur Lagasse, je m'insurge pour ma part contre le fait que vous ayez l'air de considérer comme acquis que c'est à la suite d'une carence du plan que ce projet vous est soumis. Je regrette beaucoup, ce n'est pas le cas.

Il y a un bon nombre d'années, le plan tel qu'il fut conçu à l'époque a recueilli l'adhésion de toute l'opinion publique.

M. Moins. Ce n'est pas exact.

M. le Bourgmestre. Il représentait une superficie de 15 hectares permettant à des enfants, des adultes, des personnes âgées de se promener sans devoir traverser une seule voie de communication empruntée par des véhicules. Vous pouvez consulter les journaux de l'époque : cela a été considéré comme une très belle réalisation.

Des problèmes économiques ont surgi. A présent, l'on estime que les socles sont une charge économique trop lourde.

C'est la raison pour laquelle le Collège, conscient d'une difficulté nouvelle, a demandé la révision de la partie Sud du plan, celle qui était surtout consacrée à l'origine à des bâtiments administratifs, des bureaux.

Dans la partie Nord du plan, les socles sont beaucoup moins élevés — 4 et 6 mètres. Une grande majorité d'habitations y est prévue. Pour ma part, je souhaite que l'on poursuive le projet initial qui permet à des enfants, des adultes et des personnes âgées de circuler à pied, sans entrave et en sécurité au-dessus de la voie où passent les véhicules automobiles. Telle était l'idée de départ sur base de laquelle le plan a été établi. Le respecter à l'endroit où sont concentrées les habitations me paraît une bonne chose. Du reste, des exemples ont été cités : les enfants doivent notamment atteindre les plaines de jeux.

Si vous voulez bien vous donner la peine de consulter le plan dans son ensemble, vous verrez que des écoles sont situées à différents endroits. Du Foyer Laekenois ou du Foyer Bruxellois, des enfants devront aller à l'école de l'autre côté. En effet, il y a des écoles de divers réseaux, de différentes langues. Il est donc nécessaire de favoriser le passage de la population, des enfants particulièrement, d'un point à l'autre de cette vaste superficie.

C'est la raison pour laquelle, je ne peux marquer mon accord avec un report quelconque. La population va bientôt habiter ces complexes. Il convient donc qu'elle puisse très rapidement bénéficier de l'infrastructure prévue dès le départ de manière à ce que sa vie soit aussi agréable que possible et que les enfants puissent circuler sans danger.

La parole est à M. Moins.

M. Moins. Monsieur le Bourgmestre, si j'ai bien compris, nous serons encore invités prochainement à voter des dépenses pour la construction d'autres passerelles ?

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Non.

- M. Moins. A vous entendre, il ne s'agit pas d'un aménagement ponctuel, mais vous posez le problème dans une optique générale.
- M. le Bourgmestre. Je vous ai indiqué la philosophie du plan.

- M. Moins. On nous parle d'une mise en révision de l'ensemble de l'aménagement du quartier Nord, mais il faudrait que nous ayons l'occasion de discuter de cette partie...
- M. le Bourgmestre. Celle dont vous parlez n'est pas soumise à révision.
 - M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Effectivement.
- M. le Bourgmestre. Vous pouvez constater que cette partie n'est pas visée par le plan présenté aujourd'hui.
- M. Moins. Je continue donc à penser que, prochainement, nous serons appelés à voter de nouveaux crédits pour d'autres passerelles!

Je voudrais rappeler qu'au départ une majorité de l'opinion publique s'est peut-être laissé séduire par ce projet grandiose, mais des arguments ont aussi été présentés par l'opposition communiste — que je ne représentais pas au sein de cette assemblée à l'époque — et elle n'a pu marquer son accord sur ce type d'aménagement. C'est une chose qu'il semble important de rappeler.

M. le Bourgmestre. Cela n'a jamais été le cas pour les immeubles d'habitation.

La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. Monsieur le Bourgmestre, nous avons entendu une série d'arguments contre la construction de cette passerelle et je tiens à dire qu'en ce qui me concerne je garde la position que j'avais adoptée à cet égard vendredi dernier. Pour quelle raison? Parce que je ne voudrais pas avoir sur la conscience le fait que des gosses soient tués en traversant une chaussée qui peut être considérée comme étant à grand trafic. (Rumeur).

Non, je ne voudrais pas avoir sur la conscience de ne pas avoir voté un crédit permettant la construction d'une passerelle devant servir à remédier à des carences de personnes faisant ou ne faisant plus partie de cette assemblée à l'heure actuelle. Je crois qu'il faut avoir le courage de ses paroles et de ses actes et je prétends que si, demain, vous deviez lire dans la presse qu'un gosse s'est fait renverser en traversant cette chaussée, vous regretteriez amèrement de ne pas avoir pris vos responsabilités au moment où on vous a proposé d'approuver cette dépense.

- M. Lagasse. Monsieur le Bourgmestre, je me permets de déclarer que j'ai trouvé cette dernière intervention marquée d'un pathos d'un goût très douteux.
- M. le Bourgmestre. Chacun a le droit ici de s'exprimer comme il l'entend.
- M. Lagasse. Il ne s'agit pas de refuser une solution qui donnerait satisfaction aux parents et aux enfants, mais il s'agit de voir quelle est la meilleure de ces solutions et il convient surtout d'en décider après consultation des intéressés.
- M. le Bourgmestre. M. Piérard a le droit d'avoir son opinion sur ce problème et de l'exposer.
 - M. Lagasse. Il doit l'exprimer avec un minimum de sérieux.
- M. le Bourgmestre. Dans ce cas, beaucoup de représentants de votre groupe devraient se taire ici!
- M. Lagasse. Notre groupe demande formellement le renvoi de cette affaire à un mois. Nous souhaitons que cette proposition soit mise aux voix.
- M. le Bourgmestre. Mes chers Collègues, je vous demande de voter dès maintenant le point tel qu'il est présenté car il est extrêmement important et urgent que la population puisse bénéficier des avantages proposés aujourd'hui.
 - M. Lagasse. C'est le report qui est demandé.
- M. l'Echevin Lefère. Nous votons donc sur la demande de report?

- M. le Bourgmestre. Je demande qu'on la rejette.
- M. l'Echevin Lefère. On a demandé le report.
- M. Lagasse. Pour permettre une consultation.
- M. le Bourgmestre. La consultation de qui? Vous représentez la population?
- M. Lagasse. Pour permettre la consultation des habitants du Foyer Bruxellois.
- M. le Bourgmestre. Ils n'y sont pas encore, Monsieur Lagasse. Ils n'y seront qu'en mars prochain.
 - M. Tahon. Dans ce cas, ce n'est pas urgent du tout.
- M. le Bourgmestre. Il faut, Monsieur Tahon, qu'ils y soient le plus rapidement possible et que, lorsqu'ils y seront, ils puissent jouir de tout le confort et de toute la sécurité souhaitables.
- M. Tahon. Quand vous dites que tout le monde est d'accord, ce n'est pas vrai!
- M. le Bourgmestre. Nous votons sur cette proposition de report.

De groep F.D.F. stelt het uitstellen van punt 4 tot een volgende zitting voor.

Le groupe F.D.F. propose le report du point nº 4 à une séance ultérieure.

Het uitstellen van het punt naar een volgende zitting wordt verworpen door tweeentwintig stemmen tegen negentien.

Le report du point à une séance ultérieure est rejeté par vingt-deux voix contre dix-neuf.

Hebben voor gestemd:

Ont voté pour : de heren-MM. Janson, Lagasse, Guillaume, Mevr.-M^{me} Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Latour, Maquet, Tahon, Mevr.-M^{me} Neyrinck, de heren-MM. Oberwoits, Moins, Van der Elst, Leroy, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi en-et Mej.-M^{ne} Van Baerlem.

Hebben tegen gestemd:

Ont voté contre: de heren-MM. Lefère, Brouhon, Snyers d'Attenhoven, Klein, Mevrn-M^{mes} du Roy de Blicquy, Hano, de heren-MM. De Greef, C., Brynaert, Mevr.-M^{me} Servaes, de heren-MM. De Ridder, Descamps, Saelemaekers, De Rons, Michel, Van Impe, Piérard, Mevr.-M^{me} De Pauw-Deveen, de heren-MM. Dessy, De Greef, H., Steyaert, Luyten en-et de heer-M. Van Halteren.

- Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 4.
 - Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 4.
 - 37 leden nemen deel aan de stemming;
 - 37 membres prennent part au vote;
 - 23 leden antwoorden ja;
 - 23 membres répondent oui;
 - 14 leden onthouden zich.
 - 14 membres s'abstiennent.
- Bijgevolg, worden de conclusies van het verslag aangenomen.
- En conséquence, les conclusions du rapport sont adoptées.

Hebben voor gestemd:

Ont voté pour: de heren-MM. Lefère, Brouhon, Snyers d'Attenhoven, Klein, Mevrn-M^{mes} du Roy de Blicquy, Hano, de heren-MM. De Greef, C., Brynaert, Mevr.-M^{me} Servaes,

de heren-MM. De Ridder, Descamps, Tahon, Saelemaekers, De Rons, Michel, Van Impe, Piérard, Mevr.-M^{me} De Pauw-Deveen, de heren-MM. Dessy, De Greef, H., Steyaert, Luyten en-et de heer-M. Van Halteren.

Hebben zich onthouden:

Se sont abstenus: de heer-M. Guillaume, Mevr.-M^{me} Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Maquet, Mevr.-M^{me} Neyrinck, de heren-MM. Oberwoits, Moins, Van der Elst, Moureau, Van Halle, Grimaldi, Mej.-M^{ne} Van Baerlem en-et de heer M. Janson.

5

Huizenblok begrepen tussen de Heilige Geest-, de Hoog-, de Cellebroeders- en de Kapellestraat.

Bijzonder plan van aanleg n^r 33-02 met stedebouwkundige voorschriften en onteigeningsplan n^r 33-01.

Definitieve aanneming.

Ilot compris entre les rues du Saint-Esprit, Haute, des Alexiens et de la Chapelle.

Plan particulier d'aménagement n° 33-02 avec prescriptions d'urbanisme et plan d'expropriation n° 33-01.

Adoption définitive.

DE GEMEENTERAAD.

Gelet op zijn besluit van 5 januari 1976 houdende voorlopige aanneming van het bijzonder plan van aanleg 33-02 met zijn stedebouwkundige voorschriften en het onteigeningsplan 33-01 voor het huizenblok waarvan sprake hierboven;

Gelet op het proces-verbaal van opening van onderzoek opgemaakt door het College van Burgemeester en Schepenen op datum van 29 januari 1976;

Gelet op het getuigschrift van het College van Burgemeester en Schepenen op datum van 2 maart 1976 houdende vaststelling van de vervulling der formaliteiten van onderzoek bij artikelen 21 en 28 van de wet van 29 maart 1962 (openbaar onderzoek van 29 januari tot 27 februari 1976);

Gelet op het proces-verbaal van einde van onderzoek, opgemaakt door het College van Burgemeester en Schepenen op datum van 2 maart 1976, houdende vaststelling van de ontvangst van het bezwaarschrift van de V.Z.W. « Comité Général d'Action des Marolles », Voorzorgsstraat, 3, te Brussel, hetwelk benevens de aanvaardig van het geheel van het bijzonder plan van aanleg, betreurt dat de grenzen van het plan aan de kant van de verbinding beperkt blijven tot de bestaande trottoirs en wenst dat het plan zich zou uitbreiden rechts van de middellijn van de verbindingstunnel, teneinde een latere en betere aanleg van dit kruispunt en een eventuele binding met andere plannen van aanleg te bekomen;

Gelet op de stellingname van het « Comité des Marolles » op datum van 9 oktober 1975, hetwelk, na een tussenkomst van zijn coördinator, de westelijke grens van het plan bepaalt langsheen de gebouwen gelegen aan de kant van de Keizerslaan;

Overwegende bijgevolg dat de wens van de V.Z.W. « Comité Général d'Action des Marolles » ongelegen is ;

Gelet op het koninklijk besluit van 13 januari 1976, houdende vaststelling voor de Brusselse Agglomeratie van een nieuwe kommissie voor advies;

Gelet op het gunstig advies uitgebracht door de Kommissie van advies voor de aanleg van de Brusselse Agglomeratie in zitting van 5 april 1976 benevens de suggestie de « gevoelige zone » te omlijnen door een streep in een kleur naar keuze en bij de voorschriften volgende tekst bij te voegen die daarop betrekking heeft:

« Zone in dewelke alle ontwerp van werken onderworpen is aan het advies van de Koninklijke Kommissie van Monumenten en Landschappen krachtens de beschikkingen van artikel 4-4° van het Koninklijk besluit van 13 december 1968 alsmede van deze van artikel 3, 1e alinea en 6, 4e alinea van de wet van 7 augustus 1931 »;

Overwegende dat de voormelde suggestie niet te weerhouden is omdat enerzijds artikel 1 van de stedebouwkundige voorschriften bepaalt dat zij niet afwijken van de bestaande reglementen en anderzijds dat, gezien de nabijheid van de Kapellekerk, gerangschikt gebouw, alle ontwerp van werken vooraf dient onderworpen te worden aan de Koninklijke Kommissie van Monumenten en Landschappen;

Gelet op de brief van 7 mei 1976 van de Kommissie van advies verzoekende het advies te vragen van de Koninklijke Kommissie van Monumenten en Landschappen overeenkomstig de beschikkingen van artikel 4 van het koninklijk besluit van 13 december 1968 op alle ontwerp van werken die het bestaan van landschappen of de omgeving van een monument in het gedrang kunnen brengen;

Gelet op het gunstig advies van 26 juli 1977 van de Koninklijke Kommissie van Monumenten en Landschappen hetwelk enkele opmerkingen formuleert die in overeenstemming zijn met de beschikkingen van het bijzonder plan van aanleg;

Gelet dat de Agglomeratieraad in zitting van 20 oktober 1976, een gunstig advies uitgebracht heeft wensende nochtans dat een plan van het geheel van de Keizerslaan zou voorgesteld worden door de Stad Brussel;

Overwegende dat er geen rekening dient gehouden te worden met gezegde wens omwille van het feit dat deze buiten het kader van het bijzonder plan van aanleg gaat;

Overwegende bijgevolg dat het niet noodzakelijk is het onteigeningsplan 33-01 en het bijzonder plan van aanleg 33-02 met zijn stedebouwkundige voorschriften te wijzigen;

Overwegend dat de te voorziene onteigeningen in funktie van de doelstellingen beschreven in zijn besluit van 5 januari 1976, houdende voorlopige aanneming van de plannen waarvan sprake hierboven, onontbeerlijk blijken teneinde een goede organisatie van de overwogen hernieuwing te verzekeren;

Overwegend dat de te verwezenlijken onteigeningen een hoogdringend karakter vertonen, en van openbaar nut zijn;

Gelet op de wet van 29 maart 1962, houdende organisatie van de ruimtelijke ordening en van de stedebouw, gewijzigd door de wetten van 22 april 1970, 22 december 1970, 25 juli 1974, 12 juli 1976, 28 juli 1976 en 22 december 1977;

Gelet op de wet van 26 juli 1971, houdende organisatie van agglomeraties en federaties van gemeenten, gewijzigd door de wetten van 30 december 1975 en 22 december 1977;

Gelet op het ministerieel besluit van 29 maart 1976, houdende voorlopige vaststelling van het ontwerp-gewestplan van de Brusselse Agglomeratie en de omzendbrief n^r 53-3 van 12 mei 1976 omtrent de inwerkingtreding van gezegd ministerieel besluit;

Gelet op het arrest n^r 18.741 van de Raad van State op datum van 3 februari 1978, houdende nietigverklaring van:

- 1. het koninklijk besluit van 22 maart 1976 tot oprichting voor elke gemeente van het Brusselse gewest van een Overlegkommissie voor de plaatselijke ruimtelijke ordening en tot regeling van de publiciteit met betrekking tot de handelingen en de werken die aan een voorafgaand overleg onderworpen zijn volgens de voorschriften van het ontwerp-gewestplan en van het gewestplan van de Brusselse Agglomeratie en van het koninklijk besluit van 16 augustus 1976 dat het voorgaand wijzigd;
- 2. het ministerieel besluit van 15 april 1976 tot vaststelling van de werkwijze van de bij het koninklijk besluit van 22 maart 1976 voor elke gemeente van het Brusselse gewest ingestelde Overlegkommissie;
- 3. van al de beschikkingen refererend op de overlegprocedure bepaald bij koninklijk besluit van 22 maart 1976 in het ministerieel besluit van 29 maart 1976, hetwelk het ontwerp-gewestplan van het Brusselse gewest voorlopig goedkeurt, gewijzigd door ministeriële besluiten van 21 juni 1976, 30 juli 1976 en 31 augustus 1976;

Geacht dat het bijzonder plan van aanleg 33-02 met zijn stedebouwkundige voorschriften overeenstemt met het ontwerp-

gewestplan waarvan sprake hiervoor evenwel toelatende de sociale en culturele uitrusting en deze van gezondheid in aanvulling met de woonst en beperkende op verscheidene wijze de handels- en ambachtelijke oppervlakken;

BESLUIT:

Artikel één. — Het onteigeningsplan 33-01 en het bijzonder plan van aanleg 33-02 met de bijgehechte stedebouwkundige voorschriften, voor het blok begrepen tussen de Heilige Geest-, Hoog-, Cellebroers-, en Kappellestraat, zijn definitief aangenomen.

Art. 2. — Er wordt aan de Hogere Overheid gevraagd:

- a) voormelde plannen en stedebouwkundige voorschriften goed te keuren, en diengevolge de machtiging te verlenen over te gaan tot de onteigening voor algemeen nut van de in paarse tint aangeduide eigendommen op het onteigeningsplan 33-01;
- b) op deze onteigeningen de rechtspleging bij hoogdringende omstandigheden toe te passen, ingesteld bij de wet van 26 juli 1962, inzake onteigeningen van algemeen nut.
- Art. 3. De besluiten, plans en stedebouwkundige voorschriften, vergezeld van de dokumenten van onderzoek, zullen overgemaakt worden aan de heer Gouverneur van Brabant, ter onderwerping aan de koninklijke goedkeuring.



LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 5 janvier 1976 adoptant provisoirement le plan particulier d'aménagement n° 33-02 avec les prescriptions d'urbanisme et le plan d'expropriation n° 33-01 pour l'îlot dont question en rubrique;

Vu le procès-verbal d'ouverture d'enquête dressé le 29 janvier 1976 par le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu le certificat du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 2 mars 1976 constatant l'accomplissement des formalités d'enquête prévues par les articles 21 et 28 de la loi du 29 mars 1962 (enquête publique du 29 janvier au 27 février 1976);

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête dressé par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 2 mars 1976, constatant la réception de la lettre de réclamation émanant de l'A.S.B.L. Comité Général d'Action des Marolles, rue de la Prévoyance, 3, à Bruxelles, qui tout en approuvant dans son ensemble le plan particulier d'aménagement, regrette que les limites du plan du côté de la Jonction soient restreintes aux trottoirs existants et souhaite que le plan s'étende au droit de la médiane du tunnel de la Jonction afin de permettre un meilleur aménagement ultérieur de ce carrefour et le lien éventuel avec d'autres plans d'aménagement;

Vu la prise de position du Comité des Marolles en date du 9 octobre 1975, fixant, à la suite d'une intervention de son coordinateur, la limite ouest du plan le long des immeubles situés à front du boulevard de l'Empereur;

Considérant dès lors que le souhait formulé par l'A.S.B.L. Comité Général d'Action des Marolles est inopportun;

Vu l'arrêté royal du 13 janvier 1976 portant institution pour l'agglomération bruxelloise d'une nouvelle commission consultative;

Vu l'avis favorable émis par la Commission consultative pour l'aménagement de l'Agglomération bruxelloise en séance du 5 avril 1976 tout en suggérant d'entourer la « zone sensible » d'un liséré d'une couleur au choix et d'ajouter dans les prescriptions le texte suivant s'y rapportant:

« Zone dans laquelle tout projet de travaux est soumis à l'avis de la Commission Royale des Monuments et des Sites en vertu des dispositions de l'article 4-4° de l'arrêté royal du 13 décembre 1968 ainsi que de celles des articles 3, 1er alinéa et 6, 4e alinéa de la loi du 7 août 1931 » ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de retenir la suggestion ci-avant étant donné d'une part que l'article 1 des prescriptions

d'urbanisme stipule que celles-ci ne dérogent pas aux règlements en vigueur et d'autre part que vu la proximité de l'Eglise de la Chapelle, édifice classé, tout projet de travaux est à soumettre préalablement à la Commission Royale des Monuments et des Sites;

Vu la lettre du 7 mai 1976 de la Commission consultative demandant de recueillir l'avis de la Commission Royale des Monuments et des Sites conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté royal du 13 décembre 1968 sur les projets de travaux susceptibles de compromettre l'existence ou de porter atteinte à l'intégralité des sites et sur les projets susceptibles de compromettre les abords d'un monument;

Vu l'avis favorable du 26 juillet 1977 de la Commission Royale des Monuments et des Sites formulant quelques remarques compatibles par ailleurs avec les dispositions du plan particulier d'aménagement;

Attendu que le Conseil d'Agglomération a émis, en séance du 20 octobre 1976, un avis favorable en souhaitant toutefois qu'un plan de l'ensemble du boulevard de l'Empereur soit proposé par la Ville de Bruxelles;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de tenir compte du souhait susdit du fait qu'il dépasse le cadre du plan particulier d'aménagement;

Considérant par conséquent, qu'il n'y a pas lieu de modifier les plans d'expropriation 33-01 et particulier d'aménagement 33-02 avec ses prescriptions d'urbanisme;

Considérant que les expropriations à prévoir en fonction des impératifs décrits dans sa délibération du 5 janvier 1976 portant adoption provisoire des plans dont question en rubrique s'avèrent indispensables afin d'assurer la bonne organisation de la rénovation envisagée;

Considérant que les expropriations à réaliser présentent un caractère d'extrême urgence et d'intérêt public;

Vu la loi du 26 juillet 1962, relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les lois des 22 avril 1970, 22 décembre 1970, 25 juillet 1974, 28 juillet 1976 et 22 décembre 1977;

Vu la loi du 26 juillet 1971, organisant les agglomérations et les fédérations de communes, modifiée par les lois des 30 décembre 1975 et 22 décembre 1977;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 1976 arrêtant provisoirement le projet de plan de secteur de l'agglomération bruxelloise et la circulaire nº 53-3 du 12 mai 1976 se rapportant à la mise en vigueur dudit arrêté ministériel;

Vu l'arrêt nº 18.741 du Conseil d'Etat en date du 3 février 1978 annulant :

- l'arrêté royal du 22 mars 1976 créant pour chacune des communes de la région bruxelloises une Commission de concertation en matière d'aménagement local et réglant la publicité en matière d'actes et travaux, soumis à concertation préalable aux termes des prescriptions du projet de plan de secteur de l'agglomération bruxelloise et l'arrêté royal du 16 août 1976 qui modifie le précédent;
- l'arrêté ministériel du 15 avril 1976 portant règlement relatif au fonctionnement des Commissions de concertations créées par l'arrêté royal du 22 mars 1976 pour chacune des communes de la région bruxelloise;
- 3) dans l'arrêté ministériel du 29 mars 1976 arrêtant provisoirement le projet de plan de secteur de l'agglomération bruxelloise, modifié par les arrêtés ministériels des 21 juin 1976, 30 juillet 1976 et 31 août 1976, toutes les dispositions faisant référence à la procédure de concertation définie par l'arrêté royal du 22 mars 1976;

Estimant que le plan particulier d'aménagement 33-02 avec ses prescriptions d'urbanisme est conforme au projet de plan de secteur dont question ci-avant en permettant toutefois l'équipement social, culturel et de santé complémentaire à l'habitat et en limitant différemment les surfaces commerciales et artisanales,

-

ARRETE:

Article premier. — Le plan d'expropriation 33-01 et le plan particulier d'aménagement 33-02 avec les prescriptions d'urbanisme y afférentes pour l'îlot compris entre les rues du Saint-Esprit, Haute, des Alexions et de la Chapelle, sont adoptés définitivement.

Art. 2. — Il est demandé à l'Autorité supérieure :

- a) d'approuver lesdits plans et prescriptions d'urbanisme et dès lors, d'autoriser l'expropriation pour cause d'utilité publique des propriétés indiquées en mauve au plan des expropriations 33-01;
- b) de rendre applicable à ces expropriations la procédure d'extrême urgence, instaurée par la loi du 26 juillet 1962 relative aux expropriations pour cause d'utilité publique.
- Art. 3. Les délibérations, plans et prescriptions d'urbanisme, accompagnés des documents d'enquête, seront transmis à M. le Gouverneur du Brabant, pour être soumis à l'approbation royale.

M. le Bourgmestre. Nous abordons le point 5.

La parole est à M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Chers collègues, il s'agit du plan particulier d'aménagement de l'îlot compris entre les rues du Saint-Esprit, Haute, des Alexiens et de la Chapelle.

Aujourd'hui, le Conseil communal est appelé à statuer sur l'adoption définitive du projet de plan particulier d'aménagement dit du quartier de la rue du Saint-Esprit.

En fait c'est le seul îlot situé au nord de l'église de la Chapelle entre les rues Haute, des Alexiens, de la Chapelle et la petite rue du Saint-Esprit.

Le projet prévoit principalement une affectation de résidence, avec commerce et artisanat permis aux rez-de-chaussée.

Afin de conserver au quartier son caractère propre, les façades et les toitures de certains immeubles d'architecture intéressante seront conservées ou restaurées. Les autres immeubles existants et les immeubles à construire sur les terrains actuellement vides devront être érigés dans un style s'harmonisant d'une part avec les immeubles à conserver rue Haute et, d'autre part, avec l'Eglise de la Chapelle et après avis de la Commission Royale des Monuments et Sites.

Le nouvel alignement proposé suit le tracé ancien à la fois dans la rue Haute et dans la rue du Saint-Esprit. Les hauteurs autorisées respectent les gabarits actuels.

Le plan prévoit le dégagement intérieur de l'îlot grâce à la création d'une zone de cours et jardins, tout en maintenant l'impasse de la Providence, dans laquelle une meilleure organisation de la bâtisse est envisagée.

Déjà en date du 5 janvier 1976, le Conseil a approuvé provisoirement ce projet de plan particulier d'aménagement, lequel, après enquête publique, a été soumis à l'avis de la Commission consultative qui nous a demandé de recueillir l'avis de la Commission Royale des Monuments et Sites. Celle-ci a rendu son avis favorable le 26 juillet 1977 en formulant quelques remarques compatibles par ailleurs avec les dispositions du plan particulier.

Le Conseil d'Agglomération a également émis un avis favorable le 20 octobre 1976, en souhaitant toutefois qu'un plan de l'ensemble du boulevard de l'Empereur soit proposé par la Ville de Bruxelles. Ce souhait dépasse toutefois le cadre du plan particulier d'aménagement et son adoption ne peut, à notre avis, être retardée par des études ou décisions à prendre en dehors de son périmètre.

Signalons que le plan particulier avec ses prescriptions d'urbanisme est conforme aux affectations prescrites au projet de plan de secteur, tout en permettant l'équipement social, culturel et de santé complémentaire à l'habitat et en limitant différemment les surfaces commerciales et artisanales.

M. le Bourgmestre. Y a-t-il des observations?

M. Moins. J'en ai une très brève, Monsieur le Bourgmestre. Je l'ai d'ailleurs déjà faite en section. Je continue à penser qu'il est dommage que l'on ait limité le P.P.A. au périmètre bâti.

M. le Bourgmestre. Nous passons au point suivant.

6

Réaménagement du carrefour Agora. Approbation de principe.

LE CONSEIL COMMUNAL.

Considérant que l'inversion des sens de circulation et l'aménagement de la zone dite du « Carrefour de l'Europe » nécessite des réaménagements de voirie et entraîne des modifications du tracé des voies carrossables et des trottoirs ;

Etant donné le résultat des essais et enquêtes effectués;

Vu le plan n° W 13h, projet n° 10, dressé par le Service technique des Travaux publics, indiquant les travaux de voirie envisagés;

Vu la loi communale;

Sur proposition du Collège,

DECIDE:

D'adopter le principe des travaux de réaménagement partiel de la voirie des rues du Marché aux Herbes, de la Madeleine, de l'Infante Isabelle, du Cardinal Mercier, de la Montagne, à leur croisement dit « Carrefour Agora ».

M. le Bourgmestre. La parole est à M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, les plans de réaménagement du carrefour Agora vous ont été montrés vendredi dernier.

Dans le cadre de la réorganisation de la circulation dans le centre de la ville, notamment après l'inversion des sens de circulation, nous avons étudié le réaménagement du carrefour dit « Agora ».

Le projet présenté aujourd'hui au Conseil communal pour l'adoption des principes d'aménagement prévoit, au niveau de la circulation, le maintien de toutes les possibilités actuelles de circulation et rétablit même la descente dans la rue Infante Isabelle vers le carrefour. De ce fait, tous les accès aux commerces riverains, aux parkings et aux quartiers avoisinants sont préversés. De même, l'importante desserte des autobus de la S.T.I.B. est maintenue et adaptée au nouvel aménagement.

D'autre part, parallèlement à l'amélioration de la circulation automobile, mieux canalisée et mieux répartie, le projet prévoit un agrandissement considérable des espaces réservés aux piétons, non seulement au centre du carrefour, mais aussi par d'importants élargissements de trottoirs vers la rue de la Montagne et surtout vers la rue de la Madeleine.

L'ensemble de cet aménagement, grâce à un nouveau revêtement de sol, à la plantation d'arbres et à la construction d'une fontaine, constituera un très beau cadre à proximité des quartiers de l'Ilot Sacré et de la Grand-Place.

Enfin, il faut préciser que ce projet est entièrement conforme au projet de plan de secteur, c'est-à-dire au programme de la Z.A.C. n° 3, ainsi qu'au plan particulier d'aménagement en vigueur. De plus, il ne compromet en rien les possibilités d'aménagement ultérieures des espaces environnants.

Pour terminer, je tiens à souligner que ce projet a été soumis aux commerçants établis dans le quartier. Tous ont marqué leur accord et ont souhaité que l'on accélère les travaux de sorte que cet endroit ne demeure pas dans l'état où il se trouve actuellement.

M. le Bourgmestre. Y a-t-il des observations? (Non). Nous passons au point suivant.

7

Quartier Jacqmain. — Rénovation de l'îlot compris entre les rues de l'Epargne, Saint-Roch, du Pélican et du Pont-Neuf. — Demande subsides.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le quartier du boulevard Emile Jacqmain et plus particulièrement l'îlot entouré d'orange sur le plan joint au dossier;

Considérant l'état de l'habitat dans le quartier et la nécessité de le restructurer, de l'assainir et de pratiquer une politique foncière et urbaine tendant notamment à densifier l'habitat et à promouvoir les activités et fonctions urbaines (commerces, artisanat, espaces verts, équipements collectifs...);

Revu sa décision du 5 juin 1978, approuvant le principe de l'opération de rénovation urbaine de trois îlots du quartier du boulevard Jacqmain;

Attendu que M. le Secrétaire d'Etat à l'Economie Régionale a émis un avis défavorable pour deux des trois îlots;

Considérant qu'un nouvel Arrêté Royal, modifiant l'Arrêté Royal du 28 mars 1977, paraîtra incessamment;

Considérant, dès lors, qu'on peut espérer une subsidiation des deux autres îlots ;

Considérant qu'afin de bénéficier des subsides afférents à l'îlot pour lequel le Secrétariat d'Etat à l'Economie Régionale a émis un avis favorable, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération;

Considérant le projet d'affectation de la zone à rénover telle que figurée sur le plan joint au dossier;

Considérant que le coût de l'opération peut être estimé à 110 millions, se ventilant en 23 millions pour les acquisitions, travaux et aménagements divers;

Considérant que, par le biais des subsides pour la rénovation urbaine, la Ville pourra récupérer une somme de ± 82,5 millions, soit 75 % du montant total;

Vu l'Arrêté Royal du 28 mars 1977 organique de la rénovation d'îlots dans la région bruxelloise;

Vu l'Arrêté Royal modificatif du 15 février 1978;

DECIDE:

- d'approuver le principe de l'opération de rénovation urbaine limitée à l'îlot compris entre les rues de l'Epargne, Saint-Roch, du Pélican et du Pont Neuf;
- de solliciter les autorisations et subventions afférentes à l'opération;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de prendre à cet effet toutes dispositions nécessaires.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Grimaldi.

M. Grimaldi. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, le Collège nous propose d'entamer une nouvelle opération de rénovation urbaine.

S'il faut en croire le rapport n° 7, il s'agit uniquement d'un petit îlot de quelques immeubles encadré par les rues du Pont-Neuf, du Pélican, St Roch et de l'Epargne.

Cet îlot compte actuellement environ 60 logements, pour la plupart en mauvais état et dont la salubrité est discutable.

Cette opération vise à obtenir finalement environ 90 logements réaménagés et améliorés, ainsi qu'une petite aire de jeux pour enfants.

Le coût de cette opération est de l'ordre de 110 millions, dont 83 millions pourront probablement être subsidiés et 27 millions sont à charge de la Ville.

Voilà ce qui est dit dans le rapport nº 7.

Par contre, il faut analyser et éclaircir sérieusement de nombreux points d'importance essentielle, dont le rapport n° 7 ne souffle mot.

1) Concernant la nécessité de cette opération :

Il y a exactement un an, alors que le budget pour 1978 était déjà arrêté et distribué, le Collège a soumis en hâte au Conseil communal une opération d'acquisition de plusieurs immeubles à front du boulevard Emile Jacqmain.

A ce moment, le principal argument invoqué par le Collège était la nécessité de ne pas perdre le bénéfice d'une promesse formelle de subside de l'Etat.

C'est bien ce qu'a affirmé l'Echevin responsable, d'une façon particulièrement catégorique.

Or, il apparaît aujourd'hui dans le rapport n° 7 que les subsides en question ne sont pas accordés. Ceux qui sont décidés concernent en effet un îlot situé assez loin des immeubles acquis par la Ville pour cette opération immobilière de novembre 1977.

Il semble donc que la vérité fut quelque peu sollicitée.

En réalité, il apparaît aujourd'hui qu'il n'y avait aucune urgence, ni aucune nécessité impérative.

Il apparaît aussi que la promesse de subside n'était nullement acquise et définitive, mais qu'il s'agit tout simplement d'une opération pouvant obtenir des subsides de l'Etat. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

2) Concernant la méthode adoptée pour cette opération :

En novembre 1977 et en juin 1978, j'ai attiré l'attention sur le caractère tout à fait prématuré de cette opération.

En réalité, elle ne comprend pas uniquement 1, 2 ou 3 petits îlots, mais une énorme zone de plusieurs hectares comprise entre le boulevard Emile Jacqmain et la rue de Laeken.

Cette zone compte une douzaine d'îlots.

Certes, un grand nombre d'immeubles situés dans cette zone sont vétustes, inconfortables ou insalubres.

Certes, il faudrait envisager une opération générale de rénovation de ce quartier.

Mais cela ne peut se faire dans la hâte, l'improvisation et par petits paquets.

Il n'est pas sérieux et il n'est pas admissible d'entamer une telle opération de rénovation urbaine, en plein centre de Bruxelles, sans plan général d'urbanisation et d'aménagement.

Cette opération étant lancée depuis exactement un an, il était possible d'établir une étude concernant l'urbanisation et l'aménagement de l'ensemble de la zone concernée.

J'acte et je déplore une évidente carence à ce sujet.

3) Enfin, concernant l'aspect financier de l'opération:

Le Collège nous avait affirmé, il y a un an, que des garanties de subsides étaient données par le Secrétaire d'Etat à l'Economie bruxelloise.

Le rapport nº 7 est aujourd'hui beaucoup moins formel.

En fait, il se limite à citer une première estimation de l'ordre de 110 millions pour un seul îlot.

Cela permet de préciser, dès à présent, que l'opération de rénovation de la totalité de la zone comprise entre le boulevard Emile Jacqmain et la rue de Laeken, atteindra finalement plusieurs milliards.

Et c'est dans une aventure à ce point coûteuse qu'on veut nous lancer, sans avoir procédé à aucune étude sérieuse, ni d'ordre urbanistique, ni d'ordre financier.

C'est, pour le moins, très inquiétant et très imprudent.

Un dernier mot.

Je viens de démontrer que la vaste opération immobilière proposée par le Collège, sous l'étiquette de « rénovation urbaine », est mal préparée et insuffisamment étudiée.

Je tiens à souligner que cette impréparation va avoir des conséquences immédiates extrêmement défavorables pour les habitants du quartier concerné. Il faut craindre en effet une taudification rapide de tous les immeubles de ce quartier, car les propriétaires n'oseront plus procéder à des travaux, même de simple entretien, s'ils se sentent menacés par des opérations immobilières mal définies, faute de plan d'urbanisation.

C'est pourquoi je suggère au Collège et au Conseil communal:

- 1) de retirer ce point de l'ordre du jour;
- de faire procéder d'urgence à l'étude d'un dossier d'urbanisation et d'aménagement de l'ensemble du quartier concerné;
- de ne pas démarrer à l'aveuglette dans une opération de cette envergure; faute de quoi, il faudra que chacun prenne ses responsabilités.

Qu'on me comprenne bien.

Le principe d'une opération de rénovation urbaine de la zone comprise entre le boulevard Emile Jacqmain et la rue de Laeken mérite notre approbation unanime.

Par contre, la réalisation d'une opération de cette envergure sans étude approfondie des problèmes d'urbanisation, d'aménagement et de financement, constitue une imprudence grave.

J'ose espérer que le Conseil communal le comprendra.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Moins.

M. Moins. Monsieur le Bourgmestre, chers Collègues, il est bien vrai que c'est l'ensemble du quartier Jacqmain qui mériterait d'être rénové car il n'est pas exagéré de dire qu'il « pourrit » depuis fort longtemps. En fin de compte, je crois que pratiquement cinq hectares sont concernés par une opération de rénovation, si toutefois il est possible de la mener à bien.

Evidemment, il convient aussi de tenir compte des moyens financiers mis à notre disposition tant par les pouvoirs de Tutelle que par la Ville elle-même.

Il est permis de s'interroger à cet égard parce que, si je ne me trompe, dans le périmètre considéré, la Ville est propriétaire d'un certain nombre d'immeubles et on peut donc se demander si elle en a toujours assuré l'entretien en bon père de famille.

- M. le Bourgmestre. Cette partie ne comporte aucun immeuble appartenant à la Ville.
- M. Moins. Si, il y a des immeubles de la Ville; il n'y en a peut-être pas dans le périmètre considéré aujourd'hui; il ne faut pas me faire dire ce que je n'ai pas dit mais, dans l'ensemble, la Ville est propriétaire de certains immeubles.

 \mathbf{M}^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Pas plus d'une dizaine pour l'ensemble.

M. Moins. Cela en fait toujours une dizaine!

Maintenant, il est vrai qu'en date du 5 juin 1978 nous avons approuvé le principe d'une opération de rénovation qui concernait trois îlots. Nous estimions à l'époque qu'au fond c'était fort peu parce que, précisément, il s'agissait à nouveau d'opérations ponctuelles et qu'il était assez difficile de les inscrire dans une opération de rénovation plus générale.

Il est vrai aussi que ce pourrissement se perpétuant depuis des années — je dirais même depuis plus d'une dizaine d'années — il faudrait peut-être entreprendre quelque chose dès à présent.

Ce qui est à retenir de la proposition faite au mois de juin 1978 — je parlerai ensuite de celles du mois de décembre 1977 — c'est que l'on renonce en tout cas à un type de rénovation style « quartier Nord », c'est-à-dire qu'on ne pratiquera pas la rénovation au bulldozer. C'est déjà un point positif.

Reconnaissons que la Ville s'est efforcée de ne pas s'écarter de cette pratique pour ce que l'on a appelé « les trois îlots » mais qu'elle n'a pas toujours été suivie par le département de l'Economie régionale. En effet, comme vous nous l'avez expliqué en décembre dernier, la décision en cette matière n'appartient pas à l'urbanisme mais bien au Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale. A cet égard, ou bien les pouvoirs

régionaux ont modifié leur façon de voir, ou bien ce que vous nous avez laissé entrevoir au mois de décembre dernier ne correspondait pas exactement aux assurances qui vous avaient été données; c'est possible mais laissez-moi vous dire que cela m'étonnerait très fort.

Au mois de décembre 1977 — et notre collègue Grimaldi en a déjà parlé — nous avons été sollicités « en catastrophe » afin de pouvoir faire figurer le montant de l'opération au budget; je crois que les différents représentants de l'opposition ont marqué leur accord à ce sujet, tout au moins en ce qui concerne le début de cette opération qui consistait à permettre à la Ville de faire l'acquisition de trois immeubles, si mes souvenirs sont exacts.

Lorsqu'on nous a fait cette proposition, l'assurance nous a été donnée que, sur base des dispositions du 28 mars 1977, le département de l'Economie régionale approuvait la réalisation de cette opération de rénovation urbaine. C'est suite à cette affirmation qu'on nous a proposé, le 5 juin dernier, d'approuver les crédits nécessaires à la rénovation des « trois îlots ».

Maintenant on vient dire qu'il ne s'agit plus de trois îlots mais d'un seul. Et cet îlot, qui fait l'objet de la demande de rénovation, n'est justement pas celui comportant les immeubles achetés par la Ville.

Il me semble qu'en séance publique le rapport de M^{me} l'Echevin a été particulièrement concis à cet égard mais aujourd'hui vous n'avez rien expliqué, Madame l'Echevin, vous n'avez pas dit pour quel motif — il eut sans doute été préférable de vous en expliquer antérieurement — le Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale a émis un avis défavorable pour deux des trois îlots concernés. Serait-ce parce que, dans les îlots qui n'ont pas été pris en considération, pour le moment, on ne songe pas à pratiquer de la rénovation mais surtout à détruire pour reconstruire?

Vous avez aussi laissé entendre — et cela figure dans la délibération — que, peut-être, de nouvelles dispositions réglementaires seraient plus favorables à la destruction de certains immeubles qui, vraisemblablement, ne sont plus en état d'être rénovés.

Le Conseil communal ne devrait-il pas être informé à ce sujet en séance publique? Des précisions à ce sujet nous renseigneraient quant à la mouvance de cette législation.

En effet, je me souviens qu'antérieurement, lorsqu'on parlait de la rénovation d'îlots, on visait non pas la reconstruction mais la rénovation que j'ai parfois appelée « rénovation douce ». Maintenant, on semble changer d'avis, c'est-à-dire qu'on étend quelque peu la palette.

Eh bien! je crois que cela devrait aussi pouvoir faire l'objet de débats au sein du Conseil communal, même s'il n'entre pas dans les attributions du Conseil de prendre les arrêtés royaux en la matière. Faute de précisions nous sommes prisonniers d'une situation bien difficile. On nous recommande l'acquisition de deux immeubles qui doivent permettre de réaliser une opération de rénovation mais, un an plus tard, on nous déclare que l'immeuble a été acheté mais nous apprenons que, dans l'état actuel des choses, on ne peut le rénover. Peut-être pourra-t-on le faire plus tard mais en tout cas pas pour le moment, nous dit-on.

Enfin, je trouve que, pour le petit îlot considéré (qu'il s'agisse du n° I ou du n° II peu importe) nous pouvons entreprendre l'opération; je marque mon accord à ce sujet.

De heer Van der Elst. Mijnheer de Burgemeester, Dames en Heren, mag ik uw aandacht erop vestigen dat voor de twee stadskernhernieuwingsoperaties die ons nu voorliggen, het Nederlandstalig verslag een Staatstussenkomst voorziet van 75 % voor de Jacqmainwijk en 25 % voor de Samaritanessewijk.

Ik veronderstel dat dit een vergissing is en dat in de twee gevallen 75 % moet gelezen worden.

 M^{me} l'Echevin du Roy de Blicauy. C'est certainement une erreur de frappe. Il faut lire « 75 % ».

MM. Moins et Grimaldi savent que c'est en février 1978, à la demande expresse du Secrétariat d'Etat à l'Economie régionale — bien entendu, on en avait déjà parlé lors de la discussion du budget — que le Conseil communal a autorisé

l'acquisition des immeubles 628 à 132, boulevard Emile Jacqmain et 37, rue du Pélican. Cela nous a été demandé par le Secrétariat à l'Economie régionale pour sauver l'emploi.

Tout d'abord, le Collège avait estimé ne pas pouvoir acheter ces immeubles parce que le coût était légèrement plus élevé que l'estimation du Receveur de l'Enregistrement. Sur le plan financier, il n'est pas possible à la Ville d'acquérir tous les immeubles.

En même temps que le Secrétariat d'Etat nous demandait de faire cet effort, il nous a promis — je possède une lettre à cet égard — que, par le biais de la rénovation d'îlots, nous obtiendrions des subsides.

Nous avons examiné ensemble — et cela a été fait dans la plus parfaite bonne foi — quels étaient les îlots qui pouvaient bénéficier de ces subsides.

J'ai dit en sections réunies qu'en fait l'arrêté royal en question n'était pas très précis. Le Collège a agi de bonne foi, le Conseil communal aussi et le département de l'Economie régionale également.

En réalité, ce n'est pas le département de l'Economie régionale qui a refusé de subsidier les trois îlots mais celui de l'Urbanisme, sur base d'un rapport du Ministère des Finances estimant qu'il y avait trop de reconstructions. Or, ces éléments avaient été examinés en concertation.

Pour débloquer la situation, le Département de l'Economie régionale nous a suggéré de passer, dans un premier temps, à la rénovation de l'îlot appelé n° 1. Si nous y procédons maintenant, le département nous a encore une fois promis — c'est tout ce que je puis vous dire — de nous octroyer des subsides en les engageant encore cette année-ci.

Je crois qu'il vaut mieux faire quelque chose que rien du tout, Monsieur Grimaldi. Vous prétendez que cela ne servira à rien. Je crois au contraire que la rénovation d'un premier îlot constitue en fait une incitation pour continuer l'opération dans les autres îlots.

D'un côté, vous voulez nous lancer dans des opérations d'un milliard et d'un autre, vous nous mettez les bâtons dans

les roues pour une réalisation de 100 millions en faveur du quartier.

A la décharge du département de l'Economie régionale, il convient de tenir compte de l'ensemble des subsides qu'il avait à répartir dans les 19 communes. Le département et la Ville ont fait le maximum pour présenter des dossiers en ordre, complets. Je ne sais si vous vous rendez compte du travail que cela a demandé. Sont nécessaires : un plan des affectations, un relevé de la population etc.

Le département a d'ailleurs félicité les fonctionnaires de la Ville pour leurs dossiers types bien en ordre. C'est malgré lui que les subsides n'ont pu être accordés.

Il faut éviter de prendre uniquement en considération un élément qui n'a pas entièrement réussi. Les deuxième et troisième phases seront présentées en vue de l'obtention des subsides. Les chances seront plus grandes parce que nous tiendrons compte de la modification qui a été proposée en Comité ministériel des Affaires bruxelloises.

Il convient aussi de tenir compte d'un plan global. Mon colègue, Echevin des Propriétés communales — qui n'a pu être présent aujourd'hui —, a lui aussi bénéficié de subsides pour ses propres dossiers.

M. Grimaldi a parlé d'une vaste opération immobilière. Trois ou quatre millions supplémentaires seront sans doute payés mais pour garantir l'emploi. Cela peut-il être comparé aux 3 ou 400 millions que la Ville de Bruxelles obtiendra du département de l'Economie régionale. D'autres communes doivent aussi bénéficier de subsides.

Lorsque vous me demandez d'agrandir le périmètre, je trouve que nous ne devons pas être égoistes et négliger les autres communes de l'agglomération bruxelloise.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Grimaldi.

M. Grimaldi. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, je crois qu'il convient tout de même de remettre les choses à leur place.